



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Développement continu de l'assurance-invalidité

Résumé des principaux résultats de la consultation
(rapport de résultats)

Berne, le 15 février 2017

Sommaire

1	Contexte	4
1.1	Contexte.....	4
2	Objet	6
2.1	Objet.....	6
3	Résultats de la procédure de consultation	6
3.1	Grandes lignes de la révision	6
3.2	Groupe cible 1 : enfants (0-13 ans)	11
3.2.1	Actualisation de la liste des infirmités congénitales.....	11
3.2.2	Adaptation des prestations octroyées en cas d'infirmité congénitale aux critères de l'assurance-maladie	13
3.3	Groupe cible 2 : jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique (13-25 ans)	14
3.3.1	Extension de la détection précoce aux jeunes	14
3.3.2	Extension des mesures de réinsertion aux jeunes	17
3.3.3	Cofinancement d'offres transitoires cantonales préparant à la formation professionnelle initiale	19
3.3.4	Cofinancement du case management Formation professionnelle au niveau cantonal.....	20
3.3.5	Formation professionnelle initiale : orientation vers le marché primaire du travail.....	22
3.3.6	Égalité de traitement au niveau des indemnités journalières avec les personnes en formation en bonne santé et amélioration des chances de formation.....	25
3.3.7	Extension des mesures médicales de réadaptation de l'AI	32
3.3.8	Extension des prestations de conseil et de suivi en faveur des jeunes	33
3.4	Groupe cible 3 : assurés atteints dans leur santé psychique (25 à 65 ans)	34
3.4.1	Extension des prestations de conseil et de suivi	34
3.4.2	Extension de la détection précoce	36
3.4.3	Assouplissement des mesures de réinsertion	37
3.4.4	Mise en place de la location de services.....	39
3.5	Coordination entre les acteurs.....	41
3.5.1	Convention de collaboration avec les organisations faïtières du monde du travail.....	41
3.5.2	Optimisation de l'assurance-accidents et de l'assurance responsabilité civile...	44
3.5.3	Renforcement de la collaboration avec les médecins traitants.....	46
3.5.4	Prolongation de la protection des assurés en cas de chômage après révision des rentes	48
3.5.5	Mise en place d'un système de rentes linéaire.....	50
3.5.6	Mise en place de centres de compétence régionaux pour le placement	58
3.6	Autres mesures.....	60
3.6.1	Catalogue des prestations des organisations privées d'aide aux invalides.....	60
3.6.2	Ordre de priorité dans l'octroi des subventions	60

3.6.3	Clarification de la base légale régissant la restitution de subventions pour la construction	60
3.6.4	Création d'une base légale pour les locaux des offices AI	61
3.6.5	Amélioration de l'échange de données	61
3.7	Autres propositions de révision	61
3.7.1	Suppression des rentes ou octroi de rentes temporaires aux jeunes jusqu'à 25 ou 30 ans.....	61
3.7.2	Développement de la contribution d'assistance	62
3.8	Autres demandes	63

Anhang / Annexe / Allegato	Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden und Abkürzungen	
	Liste des participants à la consultation et abréviations	
	Elenco dei partecipanti alla consultazione e abbreviazioni	64

1 Contexte

1.1 Contexte

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative au développement continu de l'assurance-invalidité, qui s'est achevée le 18 mars 2016.

Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faitières nationales de l'économie, les autorités et institutions apparentées ainsi que d'autres organisations et organes d'exécution ont été invités à prendre position sur le projet de loi et le rapport explicatif. Au total, sur les 121 acteurs invités, 75 ont donné une réponse au Département fédéral de l'intérieur (DFI). Tous les cantons ont pris part à la procédure de consultation. Cinq partis politiques sur les douze qui étaient invités à la consultation se sont prononcés (PBD, PDC, PLR, PSS et UDC), de même que seize organisations appartenant aux milieux intéressés sur les 35 sollicitées. En outre, 48 avis proviennent de autres personnes et de groupes ayant pris part à la consultation.

	Destinataires	invités à se prononcer	ayant répondu
1	Cantons (y c. CdC)	27	26 ¹
2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	12	5
3	Associations faitières des villes, des communes et des régions de montagne	3	2
4	Associations faitières nationales de l'économie	10	6
5	Institutions d'assurance	10	6
6	Organisations d'aide aux personnes handicapées	24	14
7	Autres milieux intéressés	35	16
8	Ayant pris part spontanément		48
	Total	121	123

La **saisie** et l'**évaluation** (statistique) des réponses ont été **partiellement** effectuées **sous une forme électronique**. En effet, le dossier de consultation contenait un questionnaire structuré portant sur les sujets principaux de la révision, tout en laissant les destinataires libres de ne pas le suivre pour élaborer leur position à leur guise, comme la lettre d'accompagnement le relevait. Il y a certains avantages à ce que les participants rédigent leur avis en suivant un questionnaire structuré : leurs réponses permettent à l'office qui les évalue de gagner du temps et de saisir plus facilement les réponses et les motifs indiqués. Générée automatiquement sous forme de tableaux (cf. chapitre 3), l'évaluation statistique est fonction des cases réponse cochées, dont le contenu s'ordonne selon un continuum (oui / plutôt oui / plutôt non / non), ce qui garantit une grande précision au moment de l'évaluation. Les arguments les plus importants et les plus fréquents ou significatifs figurent dans le présent rapport. Ils sont listés selon la catégorie des participants qui les ont formulés. L'analyse a également examiné les remarques exprimées sur des aspects non retenus dans le questionnaire (cf. point 3.6) et les propositions de modification de dispositions légales (cf. point 3.7).

¹ La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) n'a pas pris position.

Un autre avantage du questionnaire proposé réside dans le fait que la responsabilité pour interpréter l'acceptation, totale ou partielle, ou le rejet d'une mesure incombe entièrement aux participants à la consultation. Lors de l'analyse, certaines contradictions ont néanmoins pu être constatées, par ex. lorsque la case réponse cochée était « non », alors que le motif indiqué en remarque approuvait la mesure proposée. Ce type de contradiction peut provenir de plusieurs facteurs : la formulation de la mesure n'a pas été correctement comprise, un élément a échappé au participant à la consultation, l'organisation n'a pas achevé l'élimination de ses divergences internes, ou une erreur est simplement survenue. Dans ce cas – fort rare au demeurant –, l'analyse a procédé ainsi : la position cochée dans la case réponse (par ex. le rejet de la mesure) a été saisie sur le plan statistique. Si l'on avait pu se référer uniquement aux explications argumentant la réponse, il aurait plutôt fallu retenir l'approbation entière ou partielle de la mesure. Toutefois, étant isolés, de tels cas n'auraient de toute façon aucune influence, même potentielle, sur l'appréciation globale concernant l'approbation ou le rejet de la mesure proposée. Une éventuelle différence n'est donc pas soulignée dans le texte présent. C'est pourquoi l'avis exprimé dans la partie texte de la réponse n'a en général pas été pris en considération. Près de 80 % des participants à la consultation ont utilisé le questionnaire. À ce sujet, l'Union patronale suisse (UPS) dit sa satisfaction d'avoir pu participer à la consultation au moyen du questionnaire structuré. Selon elle, ce procédé permet de garder une vue d'ensemble et d'aller directement au fait, raison pour laquelle elle a choisi de suivre la structure proposée. Le canton de Zoug s'est déclaré moins satisfait, estimant que le questionnaire proposé par la Confédération se limite à trop peu questions.

Le nombre total de positions reçues constitue **la base de l'évaluation statistique**. Plus les participants s'étant prononcés sur une question sont nombreux, plus la question est importante. C'est sur l'évaluation globale de la révision que le nombre de positions est le plus grand. Plusieurs organisations d'aide aux personnes handicapées ont repris totalement ou partiellement la position rédigée par Inclusion Handicap. Le nombre des organisations se ralliant à la position d'Inclusion Handicap n'a pas été saisi. Vu le nombre des positions reçues et les différents moments auxquels celles-ci nous sont parvenues, il était impossible de les saisir sans commettre des erreurs (susceptibles de survenir à l'entrée des réponses, ou en raison d'une distorsion entre interprétation et pondération, ou de différences dans les sujets visés). En revanche, la partie texte des avis a été entièrement analysée et prise en compte.

Le dossier de consultation contenait un résumé du projet de révision en **langue facile à lire et à comprendre**. À ce sujet, Procap écrit : « Nous nous félicitons de ce que, pour la première fois, une consultation permette aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage d'avoir accès à un résumé en langue facile à lire, et nous vous en remercions. De même, pour les personnes malvoyantes, il est très important et extrêmement positif que le projet se réfère à la loi sur l'égalité pour les handicapés et se conforme aux prescriptions relatives à la publication de documents sans barrière. »

Pour chaque mesure examinée au chapitre 3, la structure suivante est adoptée : d'abord, le résultat statistique est présenté sous forme de tableau, en chiffres absolus et en pourcentage ; s'ensuit un résumé des principaux arguments. Ceux-ci sont classés selon les catégories de participants mentionnées ci-dessus en introduction et sont illustrés le cas échéant par des extraits de prises de position. Dans la mesure du possible, nous nous sommes efforcés de citer au moins une fois tous les participants à la consultation. Il se peut que nous n'y soyons pas entièrement parvenus. Relevons finalement que l'intégralité d'une citation ou le nombre de fois où nous citons un participant ne préfigurent en rien le poids réel qui sera finalement accordé aux arguments retenus. Le rapport a pour but de présenter la nature des critiques adressées au projet. C'est dans le message concernant le développement continu de l'AI que figure ce que le Conseil fédéral a finalement pris en

compte et de quelle manière il reprend concrètement les réserves et les propositions des participants à la consultation. Une synthèse du présent rapport se trouve au point 1.3.2 du message (Résultats de la procédure de consultation).

Le présent rapport résume les résultats de la consultation. Toutes les positions reçues sont accessibles au public sur Internet : www.ofas.admin.ch > Publications et Services > Législation > Procédures de consultation > Procédures terminées.

2 Objet

2.1 Objet

L'AI s'est certes orientée vers la réadaptation, mais les récentes révisions n'ont pas eu l'efficacité attendue pour deux groupes importants d'assurés : les jeunes adultes et les personnes atteintes dans leur santé psychique. C'est pourquoi il faut poursuivre l'optimisation du système de l'AI.

L'objectif de la réforme est d'offrir, en collaboration avec les acteurs impliqués, un soutien individuel aux enfants, aux jeunes et aux assurés atteints dans leur santé psychique afin d'exploiter leur potentiel de réadaptation et d'améliorer leur aptitude au placement.

3 Résultats de la procédure de consultation

3.1 Grandes lignes de la révision

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	6	19	1	0	26
Pol. Parteien	0	2	2	1	5
Städteverband etc.	1	1	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	2	1	1	6
Versicherungsinstitutionen	3	2	1	0	6
Behindertenorganisationen	2	9	2	0	13
Weitere und nicht Eingeladene	20	20	3	4	47
Total	34	55	10	6	105
Anteil	32%	52%	10%	6%	100%

La grande majorité des participants à la consultation approuvent totalement ou partiellement le projet. Leur approbation porte expressément sur les points suivants : les groupes cibles, les nouvelles mesures visant à renforcer le potentiel de réadaptation et à améliorer l'aptitude au placement, l'amélioration de la coordination entre les acteurs impliqués et l'intention de présenter un projet neutre en termes de coûts. Néanmoins, la majorité des cantons, deux partis, l'ASC, trois associations faîtières de l'économie, deux organisations d'aide aux personnes handicapées et d'autres participants à la consultation réclament directement ou indirectement davantage de **transparence en ce qui concerne les coûts**. Est requise en particulier une vue d'ensemble de la situation financière de l'AI pour les prochaines années qui tienne compte des révisions de l'AI et d'autres projets de réforme en cours ayant un impact sur l'AI, tels que le programme de stabilisation 2017-2019 de la Confédération, la réforme Prévoyance vieillesse 2020, la réforme des PC, l'initiative parlementaire 12.470 Joder « Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui

sont soignés à la maison » et le projet 3 du 2^e volet de la 6^e révision de l'AI (révision 6b). Sont aussi mentionnés la mise à jour de la liste des infirmités congénitales (annexe de l'OIC), l'inscription de la trisomie 21 dans cette liste, la jurisprudence de la CEDH concernant la méthode mixte de calcul du taux d'invalidité, ou le relèvement du montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents. En outre, les organisations d'aide aux personnes handicapées demandent une présentation des conséquences financières de ces projets pour les assurés.

Seize cantons, la majorité des partis, quatre associations faîtières de l'économie et d'autres participants à la consultation insistent sur la nécessité d'économies supplémentaires. Parallèlement, de très nombreux cantons réclament davantage de moyens financiers, notamment pour les ressources en personnel. Diverses prises de position associent l'exigence de mesures d'économies à des propositions concrètes, en particulier reprendre le projet 3 de la révision 6b, opter pour le système de rentes linéaire dans la version prévoyant une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80 % et exclure l'octroi d'une rente aux personnes de moins de 25/30 ans.

Cantons

La majorité des cantons jugent la révision positive ou plutôt positive. S'ils apprécient la meilleure coordination des acteurs impliqués (AG) et la définition des groupes cibles, ils émettent aussi une réserve : GL, FR, SO, BL, TG et TI, notamment, considèrent que la réforme n'exploite pas pleinement le potentiel de mesures envisageables. Un certain nombre de cantons (ZH, SZ, OW, NW, GL, SO, BS, BL, SH, AI, SG, GR, TG, TI, VD, VS, GE et JU) réclament, directement ou indirectement, la transparence des coûts. Ils demandent une prise en compte globale de la situation financière de l'AI pour les prochaines années, tenant compte de toutes les révisions en cours, ainsi que des autres projets susceptibles d'avoir un impact sur l'assurance (cf. ci-dessus).

Seize cantons (AI, SZ, NW, GL, SO, BL, SH, SG, GR, TG, VS, GE, JU, TI, ZG et BS) exigent davantage d'économies, mais d'autres (notamment ZH, BL, SH, GR, TG, VS et NE) estiment que le projet ne tient pas suffisamment compte de la complexité des nouvelles tâches et que celles-ci exigent une dotation en personnel et des ressources financières supplémentaires (dans les offices AI). Citons VD : « Les nouvelles mesures prévues par la réforme doivent être accompagnées non pas d'une augmentation de l'effectif de l'OFAS (autorité de surveillance), mais d'un renforcement des autorités d'exécution, en particulier les offices AI ». Par ailleurs, plusieurs prises de position associent l'exigence générale d'économies à des propositions concrètes, en particulier la reprise du projet 3 de la révision 6b (SO, GR, TG, SZ, GL, ZG, BL, AI, TI et JU), ou demandent une participation financière nettement plus élevée de la Confédération, c'est-à-dire de l'AI, aux mesures susceptibles d'entraîner des transferts indirects des charges financières aux cantons (PC) et aux communes (aide sociale) (notamment UR, AI et TI).

Seul SZ a interprété son accord partiel avec les grandes lignes de la révision comme un « plutôt non », alors que le canton présente les mêmes arguments que ceux qui ont répondu à cette question par « plutôt oui ».

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PDC et le PSS sont plutôt favorables à la révision. Le PDC estime toutefois que la réduction de la dette a priorité sur le développement des prestations ; il réclame une diminution de la charge administrative par la séparation nette de la surveillance et de la mise en œuvre. Le PSS soutient les objectifs de la révision, mais considère que « la baisse du nombre de rentes est surtout à mettre sur le compte d'une pratique plus restrictive ». Il

« dénonce vertement les velléités de certains milieux de ne plus octroyer de rentes AI aux personnes n'ayant pas atteint l'âge de 30 ans ».

Le PBD, le PLR et l'UDC sont défavorables ou plutôt défavorables à la révision. Même s'il apprécie l'introduction à moyen terme du certificat de travail fondé sur les ressources (« fit note »), le PBD exige aussi des corrections dans le domaine des prestations et demande que l'on prenne en considération la proposition de ne pas verser de rentes aux personnes de moins de 30 ans. Pour leur part, le PLR et l'UDC demandent une amélioration de la transparence et la recherche de nouveaux potentiels d'économies, car ils jugent extrêmement optimiste l'hypothèse d'un assainissement de l'AI d'ici 2030. Ils s'opposent par conséquent à l'idée d'accroître la dotation en personnel. L'UDC rejette la réforme de l'AI sous cette forme ; elle considère que le développement des prestations à l'intention des jeunes constitue une incitation perverse, car on constate dans ce groupe d'âge une augmentation des nouvelles demandes.

Associations faîtières des villes, des communes et des régions de montagne

L'ACS salue l'orientation générale de la révision, mais fait remarquer que la pression financière sur les communes est importante actuellement en raison de la forte augmentation des PC et des coûts de l'aide sociale, et qu'elle devra être réduite à long terme. Elle demande également, comme les cantons notamment, que la réforme tienne compte des répercussions d'autres projets en cours sur la situation de l'AI. Tout en se déclarant plutôt favorable à la révision, l'UVS estime qu'elle n'accorde pas assez d'importance à la question de la collaboration avec les villes et les communes chargées de verser l'aide sociale. Le soutien personnel et financier de cette dernière est en effet indispensable pour de nombreuses personnes concernées, surtout celles atteintes d'un handicap psychique, en particulier lors du passage de l'école à la vie professionnelle.

Associations faîtières nationales de l'économie

L'USP, l'USS, Travail.Suisse et la FER sont dans l'ensemble favorables à la révision. L'USP estime toutefois que celle-ci ne permettra pas de parvenir à un assainissement durable de l'AI. L'USS ne précise pas si elle approuve ou rejette le projet, mais elle n'exprime pas non plus un rejet explicite. Étant donné que les personnes avec un handicap ont toujours de grandes difficultés à reprendre leur emploi ou à en trouver un, et vu la situation tendue sur le marché du travail, elle juge inapproprié de réduire davantage les prestations. Travail.Suisse apprécie que le Conseil fédéral renonce presque totalement aux mesures d'économies draconiennes et aux mesures symboliques, pour proposer une révision non spectaculaire, fondée sur des faits concrets, et considère que l'extinction complète de la dette d'ici 2030 est en bonne voie. La FER « soutient la réforme engagée et se félicite dès lors des intentions de celle-ci, tout en regrettant qu'elle ne soit pas plus ambitieuse eu égard à la nécessité d'assainir financièrement. »

L'USAM se montre plutôt défavorable à la révision. Si elle juge positive la définition des groupes cibles, elle estime que le rapport coût-utilité des mesures proposées doit à nouveau faire l'objet d'une analyse approfondie. Comme elle ne croit pas que le déficit structurel de l'AI sera totalement corrigé début 2018, ni que les dettes seront remboursées d'ici 2030, elle ne peut pas se rallier aux objectifs financiers. D'autres efforts d'économies sont indispensables tant que les comptes annuels ne sont pas positifs plusieurs années de suite. À ce propos, elle craint une augmentation des dépenses de l'AI liée au relèvement de l'âge de la retraite des femmes et à l'augmentation du gain maximal assuré dans l'assurance-accidents. Elle réclame donc l'adoption définitive des mesures d'économies suspendues dans le cadre du projet 3 de la révision 6b. L'UPS, globalement défavorable à l'orientation du présent projet, préconise également cette mesure. Pour assainir financièrement l'AI, elle

réclame des corrections dans le domaine des prestations grâce à des mesures ayant un potentiel notable d'économies. Elle approuve toutefois la définition des groupes cibles.

Institutions d'assurance

En ce qui concerne l'évaluation de la révision en général, les institutions d'assurance répondent qu'elles ne s'expriment que sur les questions susceptibles d'avoir des conséquences pour elles et qu'elles s'abstiennent de formuler un jugement d'ensemble. L'ACCP et la CCCC voient dans le projet une contribution importante à l'abaissement à long terme du coût de l'AI et, de ce fait, approuvent son orientation générale. La COAI, qui explique en détail sa position, approuve l'objectif principal – renforcer le potentiel de réadaptation –, mais critique les prévisions concernant l'assainissement, l'influence de la jurisprudence actuelle de la CrEDH, les répercussions du programme de stabilisation et de diverses initiatives parlementaires, et les flux migratoires. Elle réclame une séparation systématique de la surveillance et de la mise en œuvre, ainsi qu'une augmentation notable de ses effectifs pour le surcroît de travail qu'amènent les nouvelles tâches. Santésuisse ne donne pas véritablement son avis sur la révision en général, mais insiste sur le fait que le transfert des coûts de l'AI à l'AMal entraînerait une hausse significative des primes, ce qu'il convient d'éviter. L'argument est donc à interpréter comme un « plutôt non » au projet.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

De nombreuses organisations se sont principalement exprimées sur les mesures ou les questions qui touchent les besoins des personnes dont elles défendent les intérêts, mais moins sur la révision dans son ensemble. ASA-Handicap mental et Integras ont répondu « oui » à la consultation, Pro Infirmis, Inclusion Handicap, INSOS, l'Association suisse des paraplégiques, la Société suisse de la sclérose en plaques, GELIKO, Avanti Donne et la Ligue pulmonaire suisse ont répondu « plutôt oui ». AGILE et insieme Suisse ont répondu « plutôt non ».

Ces organisations sont nombreuses à se rallier à la position d'Inclusion Handicap ou à y faire référence. Inclusion Handicap, tout comme Retina Suisse et Avanti Donne, notamment, critiquent le titre de la révision et auraient préféré « 7^e révision de l'AI ». Inclusion Handicap constate avec satisfaction que le recentrage croissant de l'AI sur la réadaptation a contribué à maintenir des emplois, mais souhaite ne pas surestimer la relation de cause à effet entre l'offensive de la réadaptation et le recul de l'octroi de rentes ; comme AGILE, elle demande un véritable contrôle des effets. Ce contrôle ne doit pas chercher à déterminer si des rentes ont été économisées, mais uniquement si la réinsertion dans l'activité lucrative a réussi. Inclusion Handicap critique également l'excès de réglementation. Elle ne voit pas la nécessité d'économiser, puisque les dettes devraient être éteintes d'ici 2030, mais apprécie la neutralité des coûts prévue par le projet. Pro Mente Sana se demande s'il est possible d'atteindre les objectifs de la révision dans le marché suisse de l'emploi, actuellement très compétitif. Elle déplore le fait que la mise en œuvre des mesures de réadaptation reste peu créative. Elle insiste en outre sur la nécessité de former le personnel afin qu'il soit à même de garantir un accompagnement optimal et de trouver la bonne place de réadaptation. INSOS Suisse soutient l'objectif, à savoir encourager ou maintenir la capacité de gain des personnes invalides ou susceptibles de le devenir, mais à condition que ce ne soit pas aux dépens de ceux qui ont besoin d'un soutien complet toute leur vie durant : ils ne peuvent pas du tout ou pas beaucoup travailler, et on ne peut donc guère envisager de réduire leur rente. Pro Infirmis Suisse regrette de ne pas retrouver dans le projet la vision large qui résulte du droit à l'intégration sociale dans tous les domaines de la vie, tel qu'il figure dans la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Pour cette raison, elle considère que le projet ne constitue pas une solution définitive, mais une solution transitoire sur le chemin menant à une législation intégrative pour tous. Avanti Donne déplore que la suppression de la méthode mixte ne soit pas abordée et demande que les coûts soient plus

visibles ; elle souhaite que la révision mette précisément en évidence ses répercussions financières et pratiques sur les assurés pour chaque mesure et en fonction du sexe. Enfin, Integras, tout en appréciant l'idée générale, estime que cette révision devrait prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, de même que son droit à participer aux décisions.

AGILE se montre plutôt défavorable au projet. L'organisation demande que les coûts « soient représentés de façon plus claire, plus compréhensible et plus transparente » et que les conséquences sur les assurés soient présentées, mais aussi que l'OFAS introduise « un véritable contrôle des effets produits par les mesures mises en place », que le message soit « condensé et réduit à l'essentiel », et enfin que la systématique de la loi soit « simplifiée pour certaines mesures ». Par ailleurs, elle met en doute la neutralité des coûts, estimant que « les mesures de réadaptation développées seront payées par les personnes en situation de handicap et les membres de leur famille », et que « le recul du nombre de nouvelles rentes est dû à une application plus stricte de l'octroi des rentes », opinion d'ailleurs partagée par Inclusion Handicap. Procap demande (tout comme Inclusion Handicap et d'autres) que l'on remette en question des termes tels que « invalide » et « impotent ».

Autres milieux intéressés et participants ayant pris part à la consultation

Comme les organisations d'aide aux personnes handicapées, les autres participants à la procédure de consultation et ceux qui n'y avaient pas été invités se sont davantage exprimés sur certaines mesures bien précises que sur les grandes lignes de la révision. On peut dire toutefois que les avis sont majoritairement favorables. Les arguments et les motivations exposés étant dans l'ensemble identiques à ceux déjà exprimés par les répondants des autres catégories, nous ne présenterons ci-après que certains d'entre eux. La FMH soutient l'objectif de la révision, poursuivre l'encouragement de l'intégration, pour laquelle l'implication explicite des médecins traitants constitue un point important. Pour la CSIAS, le projet ne met pas suffisamment en relief la place centrale qu'occupe l'aide sociale. Elle apprécie cependant l'approche systématique et les mesures visant à améliorer la collaboration avec les autres acteurs. La Coraasp (et le graap) saluent les objectifs visés dans cette réforme. Cependant, la pression sur les bénéficiaires de l'AI en vue de leur réintégration dans le marché du travail ne cesse d'augmenter, alors que ce dernier est de plus en plus compétitif. Les deux associations souhaitent une réforme contenant des mesures bien plus proactives en matière de médecine du travail. Profunda-suisse juge positif que les organes cantonaux soient encore plus impliqués dans la collaboration. Pour le Centre patronal, « les diverses mesures présentées dans le projet soumis à consultation apparaissent peu spectaculaires, mais vont indéniablement dans la bonne direction ». Insertion Suisse critique la focalisation sur le marché primaire du travail.

Le Centre pour une vie autonome rejette le projet. S'il ne discute pas de chaque point séparément et se rallie à la position d'Inclusion Handicap, il considère que la série de mesures relative à la détection précoce et à l'intégration est insuffisante, voire parfois contre-productive. Il estime en outre que l'administration s'attribue des missions qu'elle n'est pas à même d'accomplir et rappelle que ce sont les personnes concernées, leurs organisations et leurs familles qui doivent être considérées comme les principaux partenaires et experts. Enfin, il craint que les cantons, à qui la RPT a attribué les compétences en question, veulent retransférer les coûts à la Confédération, dès que l'AI sera à nouveau dans les chiffres noirs.

3.2 Groupe cible 1 : enfants (0-13 ans)

3.2.1 Actualisation de la liste des infirmités congénitales

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	8	17	0	0	25
Pol. Parteien	2	0	1	0	3
Städteverband etc.	1	1	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	0	0	1	3
Versicherungsinstitutionen	1	2	0	0	3
Behindertenorganisationen	1	1	5	4	11
Weitere und nicht Eingeladene	13	4	9	4	30
Total	28	25	15	9	77
Anteil	36%	32%	19%	12%	100%

Une majorité des participants ayant répondu à cette question sont favorables à cette mesure (53 sur 77). Toutefois, environ la moitié d'entre eux émettent des réserves quant à certains des critères proposés. Parmi les participants opposés à cette mesure, plusieurs se réfèrent directement à la position d'Inclusion Handicap ; il s'agit notamment d'AGILE, insieme, Gruppe Spenderherz et Pro Raris.

Cantons

Les 25 cantons qui se sont prononcés sur cette question sont tous favorables ou plutôt favorables. L'actualisation de la liste des infirmités congénitales est fondamentalement acceptée et considérée comme nécessaire par tous les cantons qui ont répondu (25), étant donné que la dernière mise à jour complète date de 1985. Huit cantons (UR, SZ, FR, SG, VS, NE, GE et TG) l'approuvent sans condition. Les autres (ZH, BE, LU, OW, NW, GL, ZG, SO, BL, SH, AR, AI, GR, AG, TI, VD et JU) sont favorables à des critères qui permettent de déterminer de façon précise et transparente quelles sont les infirmités congénitales dont le traitement doit être pris en charge par l'AI. Ils émettent toutefois des réserves quant à certains critères, notamment ceux concernant le caractère invalidant, le degré de sévérité et la nécessité d'une prise en charge complexe et de longue durée. Le reproche émis à l'encontre du caractère invalidant est le fait que le rapport explicatif n'est pas assez explicite sur ce point. Pour les deux autres critères, le principal grief est qu'ils restreignent trop le champ de compétence de l'AI. Onze cantons (ZH, BE, LU, OW, NW, GL, ZG, SO, AI, AG et VD) signalent qu'aucun surcoût ne devrait être généré pour eux. LU, GL et ZG souhaitent plus de détails dans la description des conséquences financières.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Trois partis politiques se sont exprimés. Le PBD et le PDC se sont déclarés favorables à la mesure, alors que le PSS est plutôt défavorable. Il est surtout opposé aux critères de définition proposés, les trouvant trop restrictifs. Il rejette les critères « caractère invalidant » et « degré de sévérité ».

Associations faïtières des villes, des communes et des régions de montagne

Les deux associations faïtières des communes (UVS et ACS) sont favorables à cette mesure. L'ACS mentionne toutefois le fait que les critères ne doivent pas restreindre le champ d'application de l'AI et qu'il conviendrait de renoncer aux critères « caractère invalidant » et « degré de sévérité ». L'UVS indique qu'il est important de veiller à ce que ces mesures n'engendrent pas de coûts supplémentaires pour les familles touchées.

Associations faitières nationales de l'économie

Trois associations faitières de l'économie se sont prononcées. Deux, la FER et l'UPS, sont favorables à cette mesure. L'USS en revanche y est opposée, car elle redoute un transfert vers l'assurance obligatoire des soins (AOS). Elle redoute également que le critère « caractère invalidant » ne représente un important motif d'exclusion.

Institutions d'assurance

Parmi les institutions d'assurance, trois (COAI, Curafutura et santésuisse) ont répondu. Toutes trois sont favorables. Curafutura souhaite néanmoins que les critères permettent une délimitation claire entre les domaines AI et AOS afin d'éliminer les doublons. Elle souhaite être davantage impliquée dans le processus de révision et demande qu'un processus de prise en compte des maladies rares soit rapidement mis sur pied.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Parmi les onze organisations d'aide aux personnes handicapées qui ont répondu, une (Ligue pulmonaire suisse) s'est déclarée favorable, et une (Fondation suisse pour paraplégiques) plutôt favorable. Cette dernière n'est toutefois pas en faveur de l'introduction des critères de définition.

Parmi les neuf autres organisations, qui sont défavorables, cinq (insieme, Inclusion handicap, Integras, Société suisse de la sclérose en plaques et GELIKO) se déclarent plutôt opposées et trois clairement opposées (AGILE, Avanti Donne et Pro Infirmis). Les arguments de rejet de cette mesure se rapportent généralement au fait que les critères de définition des infirmités congénitales sont perçus comme n'étant pas assez précis ou au contraire trop restrictifs, voire même inutiles. Les associations redoutent que ces mesures ne soient des mesures d'économies cachées.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Une petite majorité des organisations s'étant prononcées sur cette mesure y est favorable (17 sur 30). Parmi les avis favorables, treize saluent la mesure sans condition (profunda-suisse, Société suisse des chiropraticiens, Centre patronal, FMPP, Union suisse des aveugles, Swissmem, Commission d'experts pour l'analyse génétique humaine, Association suisse des ergothérapeutes, SGLP, H+ et Société suisse de génétique médicale). Parmi ces avis, Avenir social soutient la mise à jour proposée, mais redoute la suppression de certaines affections de la liste des infirmités congénitales, notamment en raison du critère « caractère invalidant ». Les sociétés médicales (ssp, mfe et SSMIG) soutiennent la révision et les critères de définition, mais évoquent la crainte d'un transfert de prise en charge à l'assurance obligatoire des soins (AOS). Parmi les instances défavorables à cette mesure (CURAVIVA, FMH, Spitex, Gruppe Spenderherz, Pro Raris, Association Syndrome de Dravet, Retina Suisse, Association des entreprises pharmaceutiques en Suisse (vips), Fédération suisse des aveugles et malvoyants, CFEJ, Communauté d'intérêts Maladies rares, Groupe suisse pour l'hippothérapie-K, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Physiotherapia paediatrica et Pro Mente Sana), les arguments évoqués sont relatifs aux critères de définition, jugés problématiques. Pro Raris et Gruppe Spenderherz se réfèrent directement à la position d'Inclusion Handicap.

3.2.2 Adaptation des prestations octroyées en cas d'infirmité congénitale aux critères de l'assurance-maladie

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	15	3	1	0	19
Pol. Parteien	2	0	1	0	3
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	1	2	0	0	3
Versicherungsinstitutionen	1	2	0	0	3
Behindertenorganisationen	2	2	3	2	9
Weitere und nicht Eingeladene	6	8	9	7	30
Total	29	17	14	9	69
Anteil	42%	25%	20%	13%	100%

Deux tiers des participants ayant répondu à cette question sont favorables à cette mesure (46 sur 69). Parmi ceux-ci, 25 % émettent quelques réserves, notamment quant au critère de l'économicité.

Cantons

19 cantons (ZH, BE, LU, SZ, OW, NW, GL, ZG, AR, AI, SG, GR, AG, TG, VD, VS, GE, NE et JU) se sont prononcés sur cette question. A l'exception du canton de Neuchâtel qui se dit plutôt défavorable, tous jugent favorablement ou plutôt favorablement cette mesure. La désignation des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) est globalement acceptée, surtout parce que ces critères figurent dans l'AOS et sont *de facto* déjà appliqués. L'adaptation assure une meilleure cohérence entre les systèmes AI et AOS et garantit un accès égal à des thérapies efficaces. Néanmoins, une remarque récurrente de la part des cantons est la crainte d'une forte augmentation des coûts pour l'AI ou, inversement, la crainte d'un transfert vers l'AOS ou les cantons.

La correction de la lacune dans le domaine tarifaire au niveau de la loi (actuellement problématique) est saluée. BL ne répond pas explicitement à la question, mais souligne l'absence de base juridique actuelle dans le domaine tarifaire et salue la proposition de modification de l'art. 27 LAI.

L'avis défavorable du canton de Neuchâtel est motivé par la crainte d'une diminution des prestations prises en charge en raison de critères restrictifs et d'une moindre flexibilité de l'AI dans l'octroi des prestations.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Trois partis politiques se sont exprimés. Le PBD et le PDC saluent l'adaptation de la loi, alors que le PSS est plutôt défavorable. Ce dernier ne conteste pas l'importance des critères, mais craint qu'une adaptation générale à ces critères ne débouche sur un rationnement des soins.

Associations faïtières des villes, des communes et des régions de montagne

Les deux associations faïtières des communes (UVS et ACS) sont favorables à cette mesure. L'UVS mentionne néanmoins que le critère de l'économicité est susceptible d'engendrer une diminution des prestations.

Associations faïtières nationales de l'économie

Trois associations faïtières de l'économie se sont prononcées favorablement. Alors que la FER est favorable, l'UPS et l'USS se déclarent plutôt favorables, en indiquant que ces

mesures doivent rester neutres sur le plan des coûts et qu'il faut refuser une diminution des prestations.

Institutions d'assurance

Trois institutions d'assurance (COAI, Curafutura et santésuisse) se sont prononcées sur cette mesure. Toutes trois y sont favorables. La COAI fait toutefois remarquer que les tâches de surveillance et d'exécution doivent être clairement séparées. santésuisse objecte le transfert des coûts vers l'AOS, arguant d'une éventuelle augmentation des primes.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Parmi les neuf organisations d'aide aux personnes handicapées qui ont répondu, deux sont favorables à cette mesure (GELIKO et Ligue pulmonaire suisse) et deux globalement favorables (Pro infirmis et ASP). Ces dernières acceptent l'adaptation proposée, mais ne souhaitent pas une adaptation générale des prestations AI aux critères de l'AOS. Les cinq organisations défavorables à cette mesure (Procap, Inclusion Handicap, AGILE, Pro Mente Sana et Avanti Donne) acceptent en partie les critères, mais refusent une adaptation générale des prestations AI à celles de l'AOS. Selon elles, la flexibilité de l'AI dans la prise en charge des prestations doit être conservée.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Sur 30 avis reçus, 14 se déclarent favorables, notamment parce que les critères sont déjà en vigueur. La Société suisse des chiropraticiens, entre autres, salue l'harmonisation entre l'AI et l'AOS. Les avis défavorables évoquent les arguments déjà mentionnés ci-dessus, à savoir la crainte d'une reprise telle quelle des conditions de prise en charge de l'AOS et, partant, d'un démantèlement des prestations médicales dû à des critères de prise en charge trop restrictifs. La FMH critique la mesure relative aux tarifs, estimant que les lacunes dans le domaine tarifaire ne nécessitent aucune correction. La SSMIG souhaite un mode de facturation simplifié.

3.3 Groupe cible 2 : jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique (13-25 ans)

3.3.1 Extension de la détection précoce aux jeunes

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	18	2	3	1	24
Pol. Parteien	2	1	0	0	3
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	4	0	1	0	5
Versicherungsinstitutionen	1	0	0	0	1
Behindertenorganisationen	7	3	1	1	12
Weitere und nicht Eingeladene	22	4	0	1	27
Total	56	10	5	3	74
Anteil	76%	14%	7%	4%	100%

L'extension de la détection précoce aux jeunes est clairement approuvée, puisque sur les 74 réponses reçues, 90 % y sont favorables (« oui » ou « plutôt oui »).

Cantons

La grande majorité des cantons apprécie l'introduction de cet instrument. Selon AG, son efficacité sera déterminée par la coordination entre les acteurs, ainsi que par son inclusion dans les offres de conseil, d'accompagnement, de soutien et d'aide. UR estime que ce sont les directions scolaires du cycle secondaire plutôt que les instances cantonales qui devraient se charger de communiquer les cas, car elles connaissent mieux leurs élèves. Les avis des cantons favorables diffèrent quant à l'âge à partir duquel un cas devrait pouvoir être communiqué. Alors qu'AG, par expérience, souhaiterait définir 14 ans comme âge de référence, OW propose 12 ans car, du fait de l'entrée précoce à l'école, des plus jeunes font déjà leur avant-dernière année de scolarité dans le cycle secondaire I. Il est important aussi de faire la distinction entre les troubles et les atteintes qui sont en lien avec la maladie et ceux qui sont liés à la puberté, comme l'indique le canton de Fribourg : « Il importera d'être particulièrement attentif dans la distinction entre limitations liées à l'atteinte à la santé et facteurs étrangers à l'invalidité, distinction rendue encore plus délicate en raison de la puberté que traversent les jeunes à ce moment-là. »

Les cantons qui se disent plutôt défavorables à la mesure (SZ, ZG et SG) ou qui la rejettent totalement (GE) estiment que l'extension du domaine de compétence de l'AI ne devrait pas se situer au niveau de la scolarité obligatoire, car cela brouillerait la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération et risquerait d'entraîner la médicalisation de simples difficultés scolaires. Il suffirait d'intensifier la collaboration entre tous les acteurs concernés pour rendre plus efficace la prise en charge des jeunes atteints dans leur santé. SZ propose par exemple, pour mieux délimiter le groupe des ayants droit, de reprendre la limite d'âge de 16 ans qui figure à l'art. 3 LAFam.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PBD, le PDC et le PSS se sont exprimés à propos de la détection précoce pour les jeunes et y sont favorables : le PBD estime que plus tôt on détecte les jeunes atteints de troubles psychiques, mieux on est à même de les aider. Le PSS se demande par ailleurs si l'âge de 13 ans prévu comme âge minimum pour communiquer un cas n'est pas déjà trop élevé du point de vue de la prévention, étant donné que les maladies psychiques se manifestent parfois très tôt, comme le montre un rapport de recherche mandaté par l'OFAS.

Associations faitières des villes, des communes et des régions de montagne

L'ACS et l'UVS se prononcent pour l'extension de la détection précoce aux jeunes, qui renforcerait des structures déjà existantes telles que le case management Formation professionnelle (CM FP) et accroîtrait les chances des jeunes de s'insérer sur le marché primaire du travail. En même temps, l'UVS insiste sur le fait que les mesures proposées ne doivent en aucun cas aboutir à une stigmatisation.

Associations faitières nationales de l'économie

L'UPS, l'USS, Travail.Suisse et la FER approuvent la mesure, estimant que plus on réagit rapidement en cas de problèmes psychiques, surtout chez les jeunes, mieux c'est.

Pour sa part, l'USAM fait remarquer que les offices AI, avec l'extension prévue à une nouvelle catégorie de personnes, risquent d'être dépassés ; elle souhaiterait donc que cette nouvelle mesure fasse dans un premier temps l'objet d'un projet pilote dans quelques-uns d'entre eux.

Institutions d'assurance

La COAI, seule institution d'assurance ayant répondu, apprécie que l'AI entre suffisamment tôt en contact avec les jeunes. Cependant, un tri judicieux serait important pour faire la distinction entre ceux qui ne présentent pas de limitations pertinentes pour l'AI et ceux qui sont exposés au risque d'une invalidité.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Dix organisations sur les douze qui ont pris position soutiennent l'extension de la détection précoce aux jeunes. L'intensification des efforts accomplis au profit des enfants et des jeunes est à saluer, estime Pro Infirmis. Mais il faut des professionnels très expérimentés, qui fassent très attention à ne pas stigmatiser les enfants concernés et à respecter leurs droits de la personnalité. Pour Inclusion Handicap, il est important que les assurés et leurs représentants légaux ne soient pas informés après coup lorsque le cas d'un élève a été communiqué à l'office AI en vue de la détection précoce, mais que cette décision soit discutée avec eux au préalable, et prise le plus souvent possible avec l'accord des intéressés.

AGILE est plutôt défavorable à la mesure, Avanti Donne la rejette. AGILE craint qu'avec ce nouveau droit de communiquer, les écoles, les offres transitoires et d'autres instances cantonales se déroberaient encore plus à leurs obligations envers les jeunes. Avanti Donne n'est pas d'accord avec l'extension de la détection précoce dans le domaine des écoles ordinaires.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Sur les 27 autres institutions et associations qui ont pris position sur cette question, 26 se prononcent pour cette mesure (22 « oui », 4 « plutôt oui »). La FMH et la CSIAS, par exemple, espèrent donner ainsi aux jeunes atteints dans leur santé de meilleures chances d'intégration. CURAVIVA, comme Inclusion Handicap, demande toutefois que la communication d'un cas soit d'abord discutée avec les intéressés et, si possible, se fasse avec leur accord. D'autres acteurs, comme la Coraasp et Avenir social, renvoient à la nécessité de protéger la sphère privée et demandent de veiller à ne pas entraîner de stigmatisation.

Le Centre pour une vie autonome met en garde contre le risque de créer des « carrières d'invalides » et rejette la mesure, comme les autres de cette catégorie (mesures pour les jeunes et les jeunes assurés atteints dans leur santé psychique).

3.3.2 Extension des mesures de réinsertion aux jeunes

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	15	5	2	1	23
Pol. Parteien	2	1	0	1	4
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	4	1	0	0	5
Versicherungsinstitutionen	1	0	0	0	1
Behindertenorganisationen	7	3	0	0	10
Weitere und nicht Eingeladene	17	7	1	1	26
Total	48	17	3	3	71
Anteil	68%	24%	4%	4%	100%

L'extension des mesures de réinsertion aux jeunes est clairement approuvée, puisque sur les 71 réponses reçues, plus de 90 % y sont favorables (« oui » ou « plutôt oui »).

Cantons

Les cantons s'expriment dans une très large majorité pour l'ouverture de mesures de réinsertion aux jeunes et jeunes de moins de 25 ans sans activité lucrative et menacés d'invalidité. Trois (SG, SZ et ZG) expriment un avis défavorable en raison d'un octroi possible dès l'âge de 13 ans, ce qui reviendrait à empiéter sur la compétence de l'école obligatoire et des cantons. Ils proposent en conséquence de fixer la limite d'âge à 16 ans sur la base de l'art. 3 LAFam. Pour OW, en revanche, les mesures de réinsertion devraient pouvoir être octroyées dès l'âge de 12 ans.

Parmi les cantons favorables, plusieurs signalent la nécessité de bien distinguer entre les mesures des différents systèmes (mesures de transition I, dans la prolongation de la scolarité, mesures thérapeutiques, etc.), tout en soulignant la difficulté de clairement différencier à la puberté entre limitations liées à l'atteinte à la santé et facteurs étrangers à l'invalidité (par ex. FR et VS). Pour GE, la distinction entre mesures de réinsertion et formation professionnelle initiale ne fait pas de sens : « L'intervention des offices AI avant que la capacité de travail ne soit constituée devrait pouvoir se faire avec des 'mesures de FPI' adaptées à l'état de santé du jeune, que ces mesures soient transitoires ou professionnelles ». AG, FR et GL soulignent la nécessité d'une collaboration étroite entre les différents partenaires. Enfin, AG demande à examiner une formulation qui rendrait la durée de financement dépendante d'une évolution positive chez l'assuré et de ses chances d'intégration.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Aussi bien le PBD et le PDC que le PSS soutiennent l'extension des mesures de réinsertion aux jeunes. L'UDC rejette la mesure en raison des incitations négatives qu'elle créerait pour les personnes à sortir du milieu protégé de l'AI.

Associations faîtières des villes, des communes et des régions de montagne

La mesure est soutenue par les deux associations ayant répondu à cette question, qui sont l'UVS et l'ACS. L'UVS fait néanmoins remarquer que les mesures proposées ne doivent pas entraîner de stigmatisation et qu'elles doivent tenir compte de la situation et des besoins des jeunes porteurs de handicap.

Associations faïtières nationales de l'économie

L'ouverture des mesures de réinsertion aux jeunes est globalement approuvée par les associations faïtières de l'économie. Selon l'UPS, la mesure est conforme à l'objectif politique visant à ce que 95 % de jeunes de moins de 25 ans soient diplômés du secondaire II. Travail.Suisse, même s'il soutient la mesure sur le fond, rejette le maintien d'une durée maximale à deux ans.

Institutions d'assurance

Parmi les institutions d'assurances, seule la COAI s'est exprimée sur la mesure, qu'elle soutient sur le fond. Elle souligne néanmoins les besoins élevés de coordination engendrés par la mesure, ainsi que la nécessité de clarifier les critères d'octroi, estimant qu'il convient ici de bien préciser qui a droit. La distinction entre atteintes à la santé et facteurs non pris en considération par l'AI n'est pas sans poser de problèmes pendant la puberté. De plus, les mesures possibles pour l'AI doivent être bien différenciées des mesures octroyées pour une prolongation de la scolarité et des mesures purement thérapeutiques.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Toutes les organisations d'aide aux personnes handicapées approuvent globalement la mesure. Tout en rejetant le maintien d'une durée maximale, Inclusion Handicap salue la mesure, qui peut permettre à l'assuré de revenir dans le processus de formation après une interruption ou un arrêt de sa formation. De son côté, INSOS salue la volonté d'investir des ressources dans ce domaine. Plusieurs organisations signalent toutefois un danger de stigmatisation, alors que Procap pointe un risque d'exclusion des jeunes qui présentent certains troubles psychiques et pour qui le critère de menace d'invalidité est difficile à établir à cet âge. Procap demande donc que les mesures de réinsertion ne soient pas octroyées sur la base d'une menace d'invalidité, mais sur les critères d'adéquation et de nécessité.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

L'avis est également globalement positif parmi les autres groupes intéressés. Parmi les positions favorables, on retrouve les demandes suivantes : ne pas indiquer de durée maximale (par ex. Avenir social et CFEJ), ouvrir la mesure aux troubles somatiques (par ex. ssp sgp et mfe), l'adapter aux besoins spécifiques des jeunes atteints dans leur santé ; d'autres relèvent le risque d'empiéter sur les compétences cantonales et la nécessité de délimiter entre elles les mesures des différents systèmes. Dans cette ligne, profunda-suisse demande que les critères d'octroi soient précisés, alors que la SGLP souhaite que les mesures de réinsertion ne deviennent pas une mise en attente jusqu'à ce que quelque chose de mieux arrive.

Bien que ne se référant jamais explicitement à cette mesure, le Centre pour une vie autonome et Cap-contact suggèrent son rejet, car elle risque de diriger les jeunes vers des « carrières d'invalides » (Centre pour une vie autonome) et de créer des structures étiquetées « handicap » (Cap-contact).

3.3.3 Cofinancement d'offres transitoires cantonales préparant à la formation professionnelle initiale

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	12	13	1	0	26
Pol. Parteien	0	3	0	0	3
Städteverband etc.	0	2	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	3	0	0	5
Versicherungsinstitutionen	0	1	0	0	1
Behindertenorganisationen	8	3	0	0	11
Weitere und nicht Eingeladene	8	15	1	0	24
Total	30	40	2	0	72
Anteil	42%	56%	3%	0%	100%

72 prises de position ont été reçues à ce sujet, provenant surtout des cantons, des organisations d'aide aux personnes handicapées, d'autres milieux intéressés et d'acteurs ayant participé spontanément à la consultation. 70 d'entre elles sont favorables à cette mesure, contre deux qui s'y opposent.

Cantons

Les gouvernements de onze cantons demandent que l'AI participe aux coûts à hauteur de 50 %. Ils souhaitent que les compétences cantonales relatives aux mesures restent inchangées, de façon à éviter les confusions de rôle et les doublons. LU et AG ajoutent que les offres transitoires devraient rester ouvertes également aux jeunes suivant une scolarité intégrative et cibler les jeunes atteints dans leur santé psychique. AG, SH et VS demandent la coordination des offres avec des tiers (assurance-chômage, orientation professionnelle, etc.). AG souligne en outre que les offres doivent être axées sur le marché primaire du travail. Seul le canton de Genève rejette la mesure proposée, car sa mise en œuvre lui paraît trop compliquée.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Seuls trois partis politiques ont répondu à la question, tous trois par « plutôt oui ». Le PBD ajoute que les mesures devraient être ciblées.

Associations faitières des villes, des communes et des régions de montagne

Les deux retours (ACS et UVS, qui toutes deux répondent « plutôt oui ») demandent, comme les cantons, une participation de l'AI s'élevant à 50 % au moins.

Associations faitières nationales de l'économie

Les cinq réponses reçues sont « oui » ou « plutôt oui ». L'UPS insiste sur l'importance d'une bonne coordination avec les offices cantonaux de formation professionnelle, afin que ceux-ci puissent veiller à ce que les offres répondent aux besoins et soient efficaces.

Institutions d'assurance

Seule la COAI a répondu (par « plutôt oui ») : il faut veiller à ce que le financement soit lié aux cas (financement par sujet), ce que peut garantir une convention de prestations avec les organismes responsables. Il convient également, pour créer des offres transitoires appropriées, de tenir compte du contexte, différent selon les cantons. La réaction de chacun doit donc pouvoir être individualisée. Il faut aussi des ressources suffisantes.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Onze organisations ont fait usage de leur possibilité de donner leur avis, positif pour toutes. La position d'Inclusion Handicap est représentative de toutes les autres : selon elle, les offres transitoires jouent, à la fin de la scolarité obligatoire, un rôle important au moment difficile du choix d'une profession. La limitation à un tiers au maximum des coûts semble justifiée, parce qu'il s'agit d'offres qui relèvent en premier lieu des cantons. L'administration fédérale devra impérativement formuler des normes minimales à satisfaire pour un tel cofinancement. La participation financière des parents est nettement rejetée.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Sur les 24 prises de position reçues, une seule est négative : le Centre pour une vie autonome rappelle que c'est aux cantons qu'il incombe de créer à l'intention des enfants et des jeunes des offres adaptées, faciles d'accès, bien coordonnées et ayant fait leurs preuves à long terme. Les organisations favorables à la mesure formulent principalement les demandes suivantes : proscrire toute participation financière des parents, fixer la participation de la Confédération à 50 % au minimum, prévoir un personnel ayant la formation adéquate et exclure toute libération de l'obligation de garder le secret (art. 68^{bis}, al. 3, LAI).

3.3.4 Cofinancement du case management Formation professionnelle au niveau cantonal

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	11	13	1	0	25
Pol. Parteien	1	2	0	0	3
Städteverband etc.	0	2	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	4	1	0	0	5
Versicherungsinstitutionen	1	1	0	0	2
Behindertenorganisationen	6	6	0	0	12
Weitere und nicht Eingeladene	12	13	0	1	26
Total	35	38	1	1	75
Anteil	47%	51%	1%	1%	100%

La très grande majorité des participants soutiennent la mesure, même si légèrement plus de la moitié des répondants (38) expriment certaines conditions à la mise en œuvre de cette mesure. Deux positions se réfèrent explicitement à la prise de position d'Inclusion Handicap pour cette mesure. Il s'agit d'AGILE et de Retina Suisse.

Cantons

Presque tous les cantons s'expriment en faveur d'une participation financière de l'AI aux instances cantonales de coordination des mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes telles que le case management Formation professionnelle (CM FP). Comme points positifs sont notamment mentionnés le fait que la participation financière de l'AI permet d'entrer en contact avec les jeunes dès la fin de la scolarité obligatoire (AG) et d'officialiser son implication tout au long du processus de formation professionnelle pour les jeunes (GE).

Si la mesure est approuvée sur le principe, elle ne l'est pas sans condition. BE, NW, GL, BS, AI, TG, VD, NE et UR estiment que la participation financière de l'AI jusqu'à un tiers des coûts au maximum est inadéquate. Afin d'assurer l'existence d'instances cantonales de type

CM FP, ils plaident pour une participation de l'AI à hauteur de 50 % des coûts. De plus, plusieurs cantons demandent que ces instances restent de leur compétence, et que l'implication de l'AI s'accompagne d'une augmentation (SZ, ZG et SG) et d'une spécialisation (VD) du personnel des offices AI. SZ est le seul canton qui rejette la mesure tant que les offices AI ne disposent pas d'un personnel correspondant à l'effectif des ORP.

Enfin, quelques cantons s'interrogent sur certains aspects particuliers de la mesure. Il s'agit notamment de la définition encore floue des instances cantonales qui seront subventionnées et de la notion de « problématique multiple » (UR, AG et VS), de la conclusion d'un contrat de prestations directement avec le prestataire plutôt que l'autorité cantonale responsable (BS et GR), et de l'intégration des services de protection des mineurs dans la collaboration (VD).

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PBD, le PDC et le PSS soutiennent la mesure. Suite à la suppression du financement initial par la Confédération en 2015, le PSS réclame toutefois une participation financière de l'AI à hauteur de 50 % afin de garantir la poursuite du CM FP par les cantons.

Associations faitières des villes, des communes et des régions de montagne

L'UVS et l'ACS, qui sont les deux associations à s'être exprimées sur la mesure, sont plutôt favorables au co-financement d'instances cantonales de type CM FP. Pour l'UVS, cette mesure permet de créer des synergies et d'éviter la création d'organisations parallèles, mais elle devrait être élargie aux communes offrant également des mesures de ce type. L'ACS demande, quant à elle, une participation financière de l'AI de 50 %, tout en précisant que les cantons doivent conserver leur compétence en ce qui concerne les mesures offertes sur leur territoire.

Associations faitières nationales de l'économie

Les cinq organisations qui se sont exprimées sur cette mesure y sont globalement favorables. L'UPS salue le fait que la participation financière de l'AI requiert la participation d'autres acteurs, alors que pour Travail.Suisse, la participation financière devrait être néanmoins conditionnée au respect d'exigences qualitatives uniformes et au développement de mesures spécifiques pour les jeunes atteints dans leur santé.

Institutions d'assurance

Seules la COAI et la CCCC se sont exprimées sur la mesure, qu'elles soutiennent largement. La COAI signale toutefois le risque que l'introduction d'un financement par objet ne crée un précédent problématique et n'aille à l'encontre des buts de la RPT. La CCCC demande, comme les cantons et d'autres organisations, que la participation financière de l'AI soit accompagnée d'un renforcement adéquat des ressources des offices AI.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Toutes les organisations s'étant exprimées sur cette mesure y ont répondu plutôt favorablement. Parmi les points approuvés figurent le rapprochement entre l'AI et les instances de la formation professionnelle, ainsi que la diminution des risques de stigmatisation des jeunes dus à une demande AI (Inclusion Handicap). Toutefois, ici aussi, une participation financière de l'AI à hauteur de 50 % des coûts est réclamée (par ex. insieme, Procap, FTIA et Inclusion Handicap). Selon Inclusion Handicap, celle-ci se justifie par le fait que les jeunes présentant des problématiques multiples ont en règle générale aussi des problèmes de santé, notamment psychiques, et que l'intervention du CM FP

décharge significativement l'AI. Enfin, Procap demande que des standards minimaux soient établis pour assurer une offre de bonne qualité dans toute la Suisse.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Les organisations qui se sont prononcées approuvent cette mesure, tout en formulant plusieurs exigences. Celles-ci demandent notamment une participation financière de l'AI à hauteur de 50 % (CURAVIVA, CSIAS), une démarche active des offices AI pour contacter les professionnels du CM FP (Avenir social), une spécialisation au sein des offices AI pour la prise en charge des jeunes (profunda-suisse), l'établissement de standards minimaux de qualité pour toute la Suisse (Union suisse des aveugles). En outre, la levée du secret professionnel dans le cadre de la collaboration soulève des critiques (FMH, Public Health Suisse et Société médicale du Valais). Seul le Centre pour une vie autonome rejette clairement la mesure, la jugeant comme une atteinte à la responsabilité des cantons de développer une offre adéquate et facilement accessible à tous les jeunes.

3.3.5 Formation professionnelle initiale : orientation vers le marché primaire du travail

a) Orientation vers le marché primaire du travail

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	5	5	0	1	11
Pol. Parteien	0	0	0	0	0
Städteverband etc.	1	1	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	1	1	0	0	2
Versicherungsinstitutionen	1	0	0	0	1
Behindertenorganisationen	2	6	0	0	8
Weitere und nicht Eingeladene	4	10	0	0	14
Total	14	23	0	1	38
Anteil	37%	61%	0%	3%	100%

Le questionnaire joint au dossier de consultation ne contenait aucune question portant explicitement sur l'orientation de la formation professionnelle initiale (FPI) vers le marché primaire du travail. Sur les 38 avis émanant principalement des cantons, des organisations d'aide aux personnes handicapées et de participants ayant répondu spontanément à la consultation, seul le canton de SH exprime un rejet. La mesure préconisée bénéficie d'une bonne acceptation.

Cantons

Dix cantons se déclarent favorables à la mesure proposée (BE, UR, NW, GL, BL, AR, GR, AG, TG et VD). Cinq d'entre eux demandent que soient octroyées d'emblée plusieurs années de soutien pour la FPI. En effet, les jeunes et les jeunes adultes concernés ont besoin de plus de temps pour obtenir un diplôme, et leurs chances de réussite ne peuvent souvent être évaluées que plusieurs mois après le début de la formation (BE par ex.). La majorité des cantons approuvent par ailleurs que, pour la protection des jeunes atteints de troubles sévères, la formation puisse continuer à s'effectuer au sein d'institutions spécialisées dans l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'art. 16 LAI. Pour ces jeunes, ces institutions constituent souvent la seule possibilité de suivre une formation. En outre, cette option devrait être ouverte aux jeunes pour lesquels on s'aperçoit, au cours de leur formation professionnelle sur le marché primaire du travail, que cette voie ne leur convient pas (GL par ex.). Seul SH s'oppose à la mesure, parce qu'il y voit un désavantage pour les

personnes présentant des atteintes sévères. En effet, on n'exige pas non plus des jeunes non handicapés que la formation leur permette plus tard de générer un revenu.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Aucun parti politique n'a pris position sur cette question.

Associations faitières des villes, des communes et des régions de montagne

L'UVS (sans justification) et l'ACS sont favorables à la mesure, la seconde formulant les mêmes arguments que les cantons.

Associations faitières nationales de l'économie

L'UPS se prononce en faveur de la mesure et demande si les instruments existants après la fin d'une FPI (placement à l'essai par ex.) sont suffisants, sur un plan tant théorique que pratique, pour permettre aux jeunes de passer directement sur le marché primaire du travail et de s'y maintenir. Travail.Suisse, tout en appréciant la mesure, réclame un contrôle des effets centré sur l'insertion des jeunes dans le marché primaire du travail.

Institutions d'assurance

La COAI, seule institution à prendre position, apprécie la mesure proposée sans réserve et sans commentaire.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Sur les huit organisations qui se sont exprimées, deux répondent par « oui » (Inclusion Handicap et Association suisse des paraplégiques), les six autres par « plutôt oui ». Inclusion Handicap estime dans sa réponse, à laquelle de nombreuses autres organisations font référence, qu'aucune modification de loi n'est nécessaire pour, dans la mesure du possible, proposer une formation professionnelle initiale sur le marché primaire du travail. Selon elle, la possibilité d'établir les contacts nécessaires avec les employeurs dépend de la politique de l'office AI en matière de réadaptation. Les entreprises, de leur côté, doivent être disposées à proposer des places d'apprentissage à des personnes avec un handicap. De ce fait, selon Inclusion Handicap, l'art. 16, al. 1^{bis}, LAI constitue plutôt une incitation programmatique destinée aux offices AI afin qu'ils deviennent actifs dans ce sens. L'organisation considère que, dans la perspective du placement, comme pour un éventuel examen de demande de rente après la fin d'une FPI, il importe que l'entreprise formatrice établisse à l'intention de l'office AI une évaluation réaliste de la capacité de travail. Elle estime également que le fait de privilégier une telle formation ne doit pas entraîner une disparition des offres de formation dans les centres de réadaptation, car celles-ci peuvent aussi mener à une insertion sur le marché primaire du travail. Enfin, elle attire l'attention sur ce qu'elle considère comme une nécessité : les jeunes qui travailleront par la suite sur le marché secondaire du travail doivent aussi avoir droit à un soutien pour leur formation professionnelle. Toutes les autres organisations d'aide aux personnes handicapées ont soumis des prises de position similaires, à quelques détails près.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Sont arrivées quatre prises de position positives (Pro Mente Sana, Groupe Spenderherz, Centre patronal et Association suisse des transplantés) et dix plutôt positives. Dans cette catégorie aussi, plusieurs se réfèrent à Inclusion Handicap. Selon la CSIAS, il ne suffit pas d'inscrire dans la LAI que la FPI doit être axée sur le marché primaire du travail et de donner des instructions générales pour accroître le nombre de places de formation dans ce domaine. Si l'on veut empêcher les entreprises actives sur le marché primaire d'attribuer les

places d'apprentissage aux candidats qui ont les meilleures références scolaires et personnelles, il faut des incitations plus puissantes. La CDAS regrette que le rapport explicatif ne précise pas la façon dont l'AI souhaite soutenir à l'avenir la formation professionnelle des jeunes sévèrement atteints dans leur santé. Elle suggère que, si possible, plusieurs années de soutien leur soient octroyées d'emblée pour la FPI.

b) Définition de critères d'orientation

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	2	0	0	0	2
Pol. Parteien	0	0	0	0	0
Städteverband etc.	0	0	0	0	0
Dachverbände Wirtschaft	0	0	0	0	0
Versicherungsinstitutionen	0	0	0	0	0
Behindertenorganisationen	0	0	1	4	5
Weitere und nicht Eingeladene	0	0	1	9	10
Total	2	0	2	13	17
Anteil	12%	0%	12%	76%	100%

Au total, seules 17 prises de position abordent les critères d'octroi. Il est vrai que le questionnaire joint au dossier de consultation ne traitait pas spécifiquement cette mesure. Deux prises de position se montrent favorables à la mesure, contre quinze défavorables.

Cantons

Seuls AR et TG ont pris position sur les critères d'orientation ; ils se disent favorables, sans autre explication.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Aucun parti politique ne s'est prononcé sur cette question.

Associations faîtières des villes, des communes et des régions de montagne

Les associations faîtières des villes, des communes et des régions de montagne ne disent rien sur les critères.

Associations faîtières nationales de l'économie

Les associations faîtières de l'économie n'en disent rien non plus.

Institutions d'assurance

Les institutions d'assurance n'abordent pas le sujet.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Cinq organisations d'aide aux personnes handicapées (AGILE, insieme, Inclusion Handicap, INSOS et Integras) se sont exprimées, quatre négativement, une plutôt négativement. Selon elles, cet ajout est incompréhensible et superflu. Le choix d'une formation dépend en effet toujours des capacités et des intérêts d'une personne, ainsi que, à un niveau supérieur, de la possibilité d'insertion sur le marché primaire du travail. INSOS, par exemple, demande la suppression de l'alinéa visé (art. 16, al. 1^{er}, P-LAI).

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Les dix prises de position reçues sont défavorables ou plutôt défavorables, avec un seul et unique argument : elles rejettent la norme de délégation et estiment que c'est une erreur de définir des catégories pour la FPI et de les inscrire dans le règlement. Plusieurs positions renvoient à celle d'Inclusion Handicap (voir paragraphe « Organisations d'aide aux personnes handicapées »).

3.3.6 Égalité de traitement au niveau des indemnités journalières avec les personnes en formation en bonne santé et amélioration des chances de formation

a) Adaptation du montant de l'indemnité journalière au salaire des jeunes du même âge en formation

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	22	2	0	0	24
Pol. Parteien	2	0	0	1	3
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	2	0	0	4
Versicherungsinstitutionen	4	0	0	0	4
Behindertenorganisationen	1	2	0	9	12
Weitere und nicht Eingeladene	13	4	3	10	30
Total	46	10	3	20	79
Anteil	58%	13%	4%	25%	100%

Le principe d'une adaptation du montant de l'indemnité journalière au salaire des jeunes du même âge en formation a été accueilli de manière majoritairement favorablement par trois quarts des répondants. L'argument central est d'éliminer les fausses incitations du système actuel, qui fait que des jeunes invalides en formation perçoivent des montants plus élevés que leurs collègues du même âge sans invalidité, à situation de formation égale.

Cantons

24 cantons ont pris position sur cette question, 22 favorablement (ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, AR, AI, SG, GR, TG, VD, VS, NE, GE et JU) et deux plutôt favorablement (AG et TI). Deux cantons ont renoncé à émettre un avis (SH et BS).

Parmi les 22 réponses favorables, six cantons n'ont pas motivé leur position (UR, SZ, ZH, BL, SG et NE). Les autres (LU, NW, GL, FR, SO, AR, AI, GR, TG, VD, VS, GE et JU) se rejoignent sur le fait que cette mesure permettra de lever une inégalité de traitement non justifiée et d'éviter par conséquent de fausses incitations financières, car l'indemnité journalière actuellement versée est trop élevée en comparaison du salaire des jeunes en formation du même âge en bonne santé et qui ne bénéficient pas d'une allocation AI.

FR précise que cette réforme permet d'ancrer les jeunes bénéficiaires dans la réalité économique. OW ajoute que lorsqu'un apprentissage est interrompu pour des raisons non médicales, les modalités de la fin du droit aux indemnités journalières doivent être similaires à la situation des apprentis en bonne santé qui interrompent leur apprentissage. De plus, le niveau des indemnités journalières doit être en lien avec la prestation fournie, que la formation soit poursuivie sur le marché primaire ou secondaire du travail. TI rejoint quant au fond les arguments soulevés par les autres cantons, mais estime que les changements

prévus auront un impact sur l'organisation et les ressources des caisses de compensation AVS/AI/APG.

BE souligne que cette disposition (art. 22 LAI) introduit plusieurs nouvelles notions qui auront une grande importance en pratique ; le Conseil fédéral devrait les préciser dans le règlement. ZG ajoute que les montants actuels des indemnités journalières ne sont pas réalistes. En particulier, on ne comprend pas, tant du point de vue de l'économie que de la politique sociale, pourquoi, dans une période de stagnation salariale, les indemnités journalières passeraient parfois à plus de 1500 francs par mois uniquement à cause de l'adaptation du plafond de la loi sur l'assurance-accidents et de l'assurance-chômage.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Deux partis se sont déclarés favorables : le PBD, mais sans l'argumenter ; et l'UDC au motif que la réforme conduit à des économies. A son avis toutefois, le montant des indemnités journalières des assurés poursuivant une formation tertiaire ne devrait pas se situer au niveau de la moyenne, mais à celui du quartile du revenu des personnes en formation du même âge en bonne santé.

Quant au PSS, il n'y est pas favorable et regrette que l'on ne montre pas clairement dans quelle mesure les montants de l'indemnité journalière sont trop élevés. Les indications sur la situation socio-économique ainsi que sur la corrélation avec les troubles psychiques des assurés font totalement défaut dans le rapport pour justifier ces coupes. Le PSS exhorte le Conseil fédéral à mettre en évidence des statistiques tangibles relatives à la condition des assurés avant de décider de démanteler ces prestations.

Associations faïtières des villes, des communes et des régions de montagne

L'ACS et l'UVS approuvent la mesure. L'ACS signale également la problématique liée aux incitations perverses pour les jeunes et souhaite que les indemnités journalières versées pour les formations en dehors du marché primaire du travail soient aussi en lien avec la capacité de travail. Elle demande que l'énoncé des dispositions du règlement tienne compte de cet aspect, tant pour leur montant en l'absence d'un contrat d'apprentissage que pour la fixation des modalités de versement en l'absence d'employeur.

Pour l'UVS, c'est une bonne chose que les indemnités journalières soient versées dès le début de la formation et non pas, comme aujourd'hui, à partir de 18 ans seulement. Elle trouve également justifié que leur montant corresponde à ce qui est versé habituellement, par branche, aux apprentis.

Associations faïtières nationales de l'économie

Tant l'USP que la FER ont renoncé à émettre un avis. Travail.Suisse, quant à elle, approuve cette adaptation sans argumenter sa position.

L'UPS attire l'attention sur le caractère injustifié de l'avantage dont bénéficient actuellement, dans la FPI, les personnes atteintes dans leur santé, tout en estimant que le fait que leur montant soit fonction des salaires d'apprenti est contestable.

Deux organisations émettent quelques réserves. L'USAM ne s'oppose pas fondamentalement au fait que les jeunes qui n'ont encore jamais touché de salaire puissent bénéficier d'indemnités journalières appropriées, mais estime que celles-ci ne devraient pas être plus élevées que les salaires d'apprenti les plus bas versés en Suisse. Elle demande donc une correction vers le bas, de sorte que les indemnités journalières à disposition au sens de l'art. 22, al. 2, LAI atteignent au maximum le niveau des salaires d'apprenti les plus bas.

L'USS estime que les indemnités journalières constituent de fait des allocations pour perte de gain. Par conséquent, quand il s'agit de permettre une formation initiale, il serait plus cohérent de qualifier la prestation de l'AI, par exemple, d'indemnité de formation (bourse).

Institutions d'assurance

Quatre institutions d'assurance approuvent la mesure, dont la CCCC et l'ACCP sans commentaires.

Pour la COAI, il est juste et important de corriger l'incitation perverse qui existe aujourd'hui et de viser une égalité de traitement entre les jeunes. L'ASIP estime que cette mesure sera efficace pour réduire le nombre de nouvelles rentes AI.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Sur douze réponses reçues, neuf sont opposées, une favorable (GELIKO, qui n'a pas justifié sa position) et deux plutôt favorables à cette mesure.

Plutôt favorables à cette mesure, INSOS et la FTIA approuvent le versement d'une indemnité journalière qui permette d'assurer le minimum vital lorsqu'une formation débute après l'âge de 22 ans. INSOS doute que les sommes économisées grâce au plafonnement des indemnités journalières permettent de financer des mesures de réadaptation supplémentaires, car elles doivent couvrir le surcoût qu'entraîne le versement de salaires aux apprentis de moins de 18 ans. De cette manière, l'avantage des personnes handicapées serait corrigé, tandis que le désavantage et l'inégalité des chances qui existent pour l'accès à une formation professionnelle initiale chez les jeunes plus lourdement handicapés vivant dans un cadre protégé subsisteraient.

Bien qu'opposée à cette mesure, l'association romande de Pro Mente Sana complète son propos en faisant valoir que l'assuré devrait avoir droit à une indemnité journalière pendant les études sans exiger un travail lucratif parallèle ou si l'entretien ne peut pas être obtenu de la part des parents.

En parallèle à un certain nombre de remarques soulignant son opposition à cette mesure, Inclusion Handicap propose une nouvelle formulation de l'énoncé de l'art. 22, al. 2, LAI : « L'assuré a droit à des indemnités journalières durant sa formation professionnelle initiale s'il subit une perte de gain due à l'invalidité. » Cette proposition est également soutenue par Integras et Pro Infirmis. Inclusion Handicap approuve tout de même que l'indemnité journalière versée pendant la durée d'un apprentissage professionnel ou d'un apprentissage avec attestation corresponde au salaire d'apprenti et soit versée à l'employeur dans la mesure où celui-ci paie à l'assuré, malgré des performances restreintes, un salaire d'apprenti usuel. Inclusion Handicap suggère toutefois d'étudier la question de savoir si ces mêmes conditions sont à appliquer lorsque l'assuré n'est pas restreint dans ses performances. Une alternative serait de verser une contribution à l'employeur pour ses efforts. Procap et la Société suisse de la sclérose en plaques se rallient aux arguments d'Inclusion Handicap.

AGILE et Avanti Donne regrettent qu'il ne soit pas précisé en quoi cette réorganisation du système d'indemnités journalières devrait améliorer les chances de trouver un emploi. Insieme n'accepterait la nette réduction proposée pour les indemnités journalières durant la FPI qu'à condition que le droit à la formation professionnelle soit garanti aussi pour les jeunes plus sévèrement atteints dans leur santé.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Sur les 30 prises de position enregistrées, il se dégage une courte majorité favorable ou plutôt favorable à la mesure (soit 17 favorables contre 13 défavorables).

La CDAS, Swissmem, le Centre patronal, la FMPP et H+ estiment que cette mesure permet d'éviter des incitations perverses pour les jeunes, car les indemnités journalières actuelles sont trop élevées par rapport aux salaires des apprentis sans soutien de l'AI. L'association mfe relève que le fait de toucher la rémunération normale de la branche contribue à accroître l'estime de soi chez les personnes atteintes dans leur santé. La VVP ne voit pas d'objection, parce que le nombre d'assurés concernés sera probablement très faible.

La CSIAS soutient la mesure, car elle permet aux jeunes concernés de percevoir un salaire d'apprenti au lieu d'indemnités journalières de l'AI, ce qui peut constituer un grand avantage psychologique. Elle demande toutefois que l'on examine les modèles de salaires partiels de l'aide sociale, dans lesquels les contributions des pouvoirs publics diminuent parallèlement à l'augmentation de la capacité de travail des personnes concernées. Profunda-suisse partage l'idée générale, mais à condition que les directives d'application soient claires, et estime qu'il faudrait pouvoir verser aussi des indemnités journalières durant une année de préparation (sous contrat). Le montant des indemnités devrait tenir compte aussi de la situation en matière de logement.

Sur le principe, la CFEJ ne s'oppose pas à une égalité de traitement. Mais la formation et l'insertion professionnelle d'un jeune atteint dans sa santé psychique peuvent être un processus long. Et il faut éviter qu'un jeune ne vivant plus chez ses parents doive recourir à l'aide sociale pour compléter ses revenus. La SGLP comprend les motifs de la modification, mais juge que les associations professionnelles devraient pouvoir continuer à fixer le montant des salaires des apprentis, parce que ceux-ci font partie du marché primaire.

Tant CURAVIVA qu'Avenir social se déclarent sceptiques face à cette mesure. CURAVIVA n'est pas convaincue par la proposition de lier l'octroi d'indemnités journalières à l'apparition de coûts supplémentaires dus à l'invalidité. Elle demande que des indemnités journalières soient accordées dans tous les cas de formation scolaire et que des indemnités journalières minimales de subsistance majorées de 25 % soient versées à partir de l'âge de 23 ans (et non pas seulement à l'âge de 25 ans). Avenir social rappelle qu'il convient de prendre en considération le fait que de nombreux jeunes ne vivent plus chez leurs parents. Le salaire d'apprenti ne suffit souvent pas pour pouvoir couvrir les frais d'un ménage indépendant.

Pour Retina Suisse, cette proposition de révision est vaine et inutile.

L'Association patronale des banques en Suisse partage la position de l'UPS, alors que le SSP se rallie à celle de l'USS (cf. avis sous « Associations faïtières de l'économie »).

STV/AST, le Groupe Spenderherz, la Société suisse des patients insuffisants rénaux, Pro Raris, le Centre pour une vie autonome, le Forum handicap Valais, l'Union suisse des aveugles, l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles et Pro Mente Sana sont opposés à cette mesure et, sans détailler leurs arguments, se rallient à ceux d'Inclusion Handicap (cf. avis ci-dessus « Organisation d'aide aux personnes handicapées »).

b) Incitation financière en faveur des employeurs

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	16	5	1	0	22
Pol. Parteien	1	1	0	0	2
Städteverband etc.	0	2	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	1	1	1	0	3
Versicherungsinstitutionen	1	0	0	0	1
Behindertenorganisationen	3	3	3	3	12
Weitere und nicht Eingeladene	8	6	13	0	27
Total	30	18	18	3	69
Anteil	43%	26%	26%	4%	100%

Globalement, les participants approuvent (48 sur 69) les incitations financières en faveur des employeurs, même si un certain nombre d'entre eux (18 sur 48) attirent l'attention sur les difficultés que ces incitations peuvent engendrer, ou proposent de les nuancer, ou de les développer ultérieurement. Parmi les participants qui s'y opposent (3) ou qui ont remis un avis défavorable assorti de réserves (18), on trouve essentiellement des représentants des organisations d'aide aux personnes handicapées et des autres milieux intéressés. Parmi ceux-ci, treize se rallient à la position d'Inclusion Handicap (AGILE, insieme, Procap, Société suisse de la sclérose en plaques, Union suisse des aveugles, STV/AST, Gruppe Spenderherz, SSPIR, Pro Raris, Retina Suisse, Fédération suisse des aveugles et malvoyants, Centre pour une vie autonome et Forum handicap Valais). Ils recommandent un système de soutien financier linéaire et des incitations financières supplémentaires pour compenser le surcroît de travail d'encadrement des employeurs.

Cantons

Les cantons soutiennent globalement les incitations financières en faveur des employeurs et saluent l'orientation de la formation professionnelle initiale vers le marché primaire du travail. En résumé, sur 22 réponses, 16 sont favorables (ZH, BE, LU, OW, GL, FR, SO, AR, SG, GR, TG, TI, VD, VS, NE et JU), cinq plutôt favorables (UR, ZG, SH, AG et GE) et une plutôt défavorable (SZ). Les autres (NW, BS, BL et AI) ne se sont pas prononcés. Dans ce contexte, certains (LU, TG et OW) estiment cependant que la prise en charge des jeunes atteints dans leur santé cause un surcroît de travail d'encadrement qui doit être compensé soit sous forme d'indemnisation financière (LU, OW), soit en proposant un soutien allant dans le sens du conseil et/ou du soutien (TG). UR craint que les incitations puissent défavoriser les jeunes en bonne santé qui cherchent une place d'apprentissage, dans une période où il en manque, et FR qu'elles « n'engendrent une charge administrative supplémentaire pour les employeurs ». D'autres cantons (SH et GE) considèrent que l'encouragement de la formation professionnelle initiale dans le marché primaire du travail ne permette pas nécessairement à lui seul une intégration durable. En d'autres termes, pour GE, il n'est pas « de nature à augmenter de façon notable les places de formation existantes sur le marché primaire du travail » ; pour SH, il devrait être associé à la mise en place de solutions permettant d'obtenir un emploi – idéalement dans la même entreprise – après la fin de la formation, ainsi qu'à des mesures à même de garantir le passage de la formation professionnelle à l'emploi.

Enfin, SZ et ZG pointent la complexité de la formulation de la disposition de l'art. 24^{quater}, al. 2, LAI et se demandent si elle est compréhensible pour les employeurs. AR demande une clarification, dans les circulaires, des nouveaux termes introduits dans l'art. 22 : « durée nettement prolongée », « écoles de culture générale » et « formation professionnelle en école à plein temps » afin de garantir l'égalité de traitement.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Deux partis politiques (PBD et PS) se sont exprimés sur cette mesure. Si le PBD est globalement favorable, le PS émet des réserves. Il rejoint les critiques d'Inclusion Handicap et relève l'importance d'examiner la possibilité d'un soutien financier linéaire.

Associations faîtières des villes, des communes et des régions de montagne

Les deux associations faîtières qui se sont prononcées sur cette question (ACS et UVS) ont remis un avis favorable assorti de réserves. Elles soutiennent l'orientation de la formation professionnelle initiale vers le marché primaire du travail pour les jeunes et les jeunes adultes atteints dans leur santé qui ont le potentiel nécessaire. Pour l'ACS, cette mesure devrait toutefois être complémentaire d'un droit à des conseils, à un accompagnement et à un soutien par des coaches externes, si cela est souhaité. L'UVS souhaite, quant à elle, des incitations plus conséquentes pour les employeurs (financières ou autres) et propose d'envisager pour eux l'introduction d'un système de bonus-malus.

Associations faîtières nationales de l'économie

Parmi les trois associations faîtières de l'économie ayant répondu, une s'est déclarée favorable (Travail.Suisse), une plutôt favorable (Union patronale suisse) et une plutôt défavorable (USS). Travail.Suisse salue la proposition de verser le salaire d'apprenti et les cotisations sociales à l'employeur via les indemnités journalières. Selon cette organisation, on peut encore améliorer la formule, dans le sens d'un soutien financier linéaire réparti selon l'investissement, en garantissant que l'indemnité versée à l'entreprise formatrice soit d'autant plus importante que la charge que cela représente est grande, ce qui est généralement le cas au début de la formation. À cet égard, l'USS signale le surcroît de travail que représente l'encadrement des jeunes souffrant de troubles psychiques, surcroît néanmoins indispensable pour la réussite de la formation. Elle reconnaît le besoin de places d'apprentissage dans le marché primaire du travail pour les personnes atteintes dans leur santé, mais considère que les incitations financières proposées pour les entreprises vont très loin. Malgré son avis défavorable, l'UPS rejoint les autres associations sur la nécessité d'une prise en charge financière des coûts inhérents à l'encadrement supplémentaire. Elle précise cependant que, au lieu de verser directement les indemnités journalières à l'employeur, les incitations financières pour les entreprises devraient plutôt se situer dans la prise en charge des coûts liés au surcroît de travail pour elles (par ex. cours de soutien en interne).

Institutions d'assurance

Parmi les institutions d'assurance, seule la COAI se prononce sur cette mesure et la soutient. Le déroulement de la formation professionnelle sur le marché primaire du travail constitue à ses yeux un avantage, et le soutien financier peut être utile pour autant qu'il ne soit pas associé à un surcroît de travail administratif.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

La moitié des organisations d'aide aux personnes handicapées (6 sur 12) ont remis un avis défavorable (AGILE, Inclusion Handicap, Avanti Donne) ou un avis défavorable assorti de réserve (Insieme, Procap, Société suisse de la sclérose en plaques). Quatre se rallient à la position d'Inclusion Handicap, qui souhaite un système de soutien financier linéaire et des incitations financières pour compenser le surcroît de travail d'encadrement des employeurs. Avanti Donne ne croit pas qu'on puisse combler durablement les lacunes observées dans la réadaptation des jeunes (et des adultes) atteints dans leur santé psychique par des versements aux employeurs, ni que l'on pourra résoudre ainsi les problèmes à l'origine de ces difficultés.

Sur les six organisations restantes, trois ont un avis favorable (GELIKO, Ligue pulmonaire suisse et Pro Mente Sana) et trois plutôt favorable (INSOS, FTIA et Integras). De manière générale, elles approuvent toutes l'introduction d'incitations financières en faveur des employeurs, mais avec des nuances. Ainsi pour la FTIA, les incitations doivent être reliées à la possibilité d'engager l'apprenti au terme de la formation. Selon INSOS par contre, le salaire sous forme d'indemnités journalières ne devrait être versé à l'employeur que lorsqu'il y a véritablement une diminution de la capacité de travail, tandis que si le travail fourni est suffisant, l'employeur devrait pouvoir verser lui-même le salaire correspondant. Enfin, Integras mentionne la possibilité de soutenir les employeurs en indemnisant le surcroît de travail d'encadrement et propose de développer des critères pour définir le « surcroît de travail ».

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Un peu plus de 50 % (14 sur 27) des organisations s'étant prononcées approuvent cette mesure (8) ou se déclarent plutôt favorables (6), notamment parce que la prise en charge du salaire d'apprenti et des cotisations sociales de la part de l'AI permet de créer des nouvelles places de formation pour les jeunes souffrant d'un handicap sur le marché primaire du travail. Elle permet d'ailleurs également de compenser, en partie, leur surcroît d'encadrement (mfe, Centre patronal et FMPP). Pour certaines organisations, les incitations devraient toutefois être parallèles à « des offres d'information, de conseil et d'accompagnement destinées aux employeurs (...) pour accroître les chances de réussite de la formation et éviter les ruptures de contrat d'apprentissage ou l'interruption de la formation » (CFEJ et Avenir social). De même, elles devraient aller de pair avec la spécialisation des personnes jouant le rôle de job-coach, comme le mentionne la SGLP, qui estime que les coaches devraient être titulaires d'un master et bien connaître les troubles psychopathologiques et les déficits cognitifs. Enfin, pour la SGAIM, il faudrait des mesures plus fortes pour encourager les employeurs à engager des personnes souffrant de limitations ; en effet, les incitations financières sont justes, mais ne doivent pas amener les entreprises à embaucher les personnes atteintes dans leur santé parce qu'elles constituent une main-d'œuvre bon marché, sans pour autant leur garantir ensuite un emploi durable. Seule la CSIAS suggère d'examiner la possibilité d'introduire un système de soutien financier linéaire, tel le modèle à salaire partiel de l'aide sociale, avec des contributions dégressives des pouvoirs publics parallèlement à la progression de la capacité de travail des intéressés.

Parmi la petite moitié de participants qui ont un avis défavorable assorti de réserves (13 sur 27), neuf se réfèrent à la position d'Inclusion Handicap (Union suisse des aveugles, STV/AST, Groupe Spenderherz, Société suisse des patients insuffisants rénaux, Pro Raris, Retina Suisse, FSA, Centre pour une vie autonome et Forum handicap Valais) et déplorent qu'une compensation du surcroît de travail d'encadrement des employeurs n'ait pas été envisagée. Deux organisations avancent des suggestions : Swissmem propose de calculer le montant de la rémunération en fonction des taux de subventionnement des cours interentreprises, qui sont calculés par les cantons sur la base des coûts totaux ; et l'ASE d'accompagner les incitations financières d'un encouragement des adaptations en collaboration avec les écoles professionnelles (par ex. durée plus longue de la formation compensant la réduction de la charge de travail, ou horaires allégés).

3.3.7 Extension des mesures médicales de réadaptation de l'AI

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	14	6	1	2	23
Pol. Parteien	3	0	0	0	3
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	2	0	0	4
Versicherungsinstitutionen	1	0	0	0	1
Behindertenorganisationen	5	4	0	0	9
Weitere und nicht Eingeladene	13	7	1	0	21
Total	40	19	2	2	63
Anteil	63%	30%	3%	3%	100%

La grande majorité des avis est favorable à cette mesure (59 sur 63) qui permet de mieux cibler les mesures de réadaptation. Néanmoins, si cette mesure est saluée, une dizaine de participants (PSS, organisations d'aide aux personnes handicapées) pensent qu'elle ne va pas assez loin et que les mesures devraient également être octroyées si la formation professionnelle initiale commence après l'âge de 20 ans. Les opposants (4) voient un problème de responsabilité, puisque l'évaluation du pronostic revient au médecin traitant et non à l'Office AI.

Cantons

23 cantons se sont prononcés sur cette question. À l'exception de SZ, NW et SG, tous sont favorables à cette mesure. Les six cantons plutôt favorables (ZG, SO, AI, GR, AG et VS) évoquent, comme les cantons opposés, la condition du pronostic favorable évalué par le médecin traitant. Ce point est remis en question, cette responsabilité revenant en principe au médecin du SMR.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les trois partis politiques (PBD, PDC et PSS) qui se sont exprimés sont favorables à cette mesure. Néanmoins, le PSS estime que les mesures devraient également être octroyées si la formation professionnelle initiale commence après l'âge de 20 ans.

Associations faîtières des villes, des communes et des régions de montagne

Les deux associations faîtières des communes (UVS et ACS) sont favorables à cette mesure.

Associations faîtières nationales de l'économie

Quatre associations faîtières de l'économie se sont prononcées. Elles sont toutes favorables à cette mesure. Le financement de mesures médicales servant à l'intégration scolaire est toutefois remis en question par l'usam. L'UPS, quant à elle, soulève la question de l'évaluation du pronostic qui, selon elle, devrait être de la compétence du médecin du SMR et non du médecin traitant.

Institutions d'assurance

Parmi les institutions d'assurance, seule la COAI a répondu à cette question. Elle soutient la mesure, mais suggère, afin d'éviter une inégalité de traitement avec les Suisses de l'étranger, de spécifier la prise en compte de l'art. 9, al. 2, LAI. À noter que Curafutura, sans répondre directement à la question, demande que la collaboration et la coordination avec les autres partenaires soient garanties.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Les neuf organisations d'aide aux personnes handicapées qui ont répondu sont favorables à cette mesure. Comme Inclusion handicap, quatre d'entre elles souhaitent que les mesures médicales soient également octroyées si la formation professionnelle initiale commence après l'âge de 20 ans.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Sur 21 avis reçus, un seul n'est pas favorable à cette mesure. En effet, Pro Mente Sana juge la limite de la prise en charge jusqu'à 25 ans inadéquate, car, s'agissant de malades psychiques, la maladie est par essence évolutive. L'Association romande de Pro mente sana souhaite que les limites fixées soient supprimées.

3.3.8 Extension des prestations de conseil et de suivi en faveur des jeunes

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	12	0	0	0	12
Pol. Parteien	2	1	0	1	4
Städteverband etc.	1	0	0	0	1
Dachverbände Wirtschaft	1	0	0	0	1
Versicherungsinstitutionen	0	0	0	0	0
Behindertenorganisationen	5	2	0	0	7
Weitere und nicht Eingeladene	4	3	0	1	8
Total	25	6	0	2	33
Anteil	76%	18%	0%	6%	100%

L'extension des prestations de conseil et de suivi en faveur des jeunes atteints dans leur santé a fait l'objet de 33 réponses. Une nette majorité (94 %) y est favorable.

Cantons

Les douze cantons qui ont pris position se sont prononcés unanimement en faveur de cette mesure ; ils jugent très positif le soutien renforcé pendant la recherche d'une place d'apprentissage et pendant la formation sur le marché primaire du travail.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PBD, le PDC et le PSS approuvent le conseil et le suivi des jeunes. Le PSS « perçoit les phases de transition comme cruciales dans la vie des gens. Ainsi, il salue les intentions du Conseil fédéral visant à renforcer les prestations de conseil et de suivi, qui se concentreront en particulier sur l'entame réussie d'une formation. »

Par contre, l'UDC rejette la mesure, estimant qu'il existe déjà suffisamment d'offres.

Associations faîtières des villes, des communes et des régions de montagne

L'ACS apprécie que les jeunes atteints dans leur santé puissent être conseillés et suivis durant leur formation sur le marché primaire du travail.

Associations faîtières nationales de l'économie

La FER approuve la mesure, sans autre commentaire.

Institutions d'assurance

Aucun retour.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Les sept organisations d'aide aux personnes handicapées qui ont pris position approuvent le conseil et le suivi des jeunes. Insieme et Integras apprécient particulièrement la possibilité d'octroyer encore cette prestation pendant les trois années suivant la fin d'une mesure d'ordre professionnel. Elles estiment que la transition de la formation professionnelle à l'emploi doit être soutenue par des mesures d'accompagnement. Pro Mente Sana suggère d'attribuer à ces jeunes des coaches spécialisés, connaissant bien les troubles du comportement ou la pathologie dont ils souffrent : même si, pour une réadaptation de plusieurs années, c'était probablement coûteux, c'est ainsi que le groupe cible aurait le plus de chances de trouver un emploi durable sur le marché primaire du travail.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Sept autres associations ou institutions intéressées jugent positive l'extension du conseil et du suivi en faveur des jeunes en lien avec la formation professionnelle et à la suite de celle-ci. Il faudrait faire connaître cette offre aux personnes concernées, comme les employeurs, les médecins et les centres de formation, et la proposer sur l'ensemble du territoire, fait remarquer CURAVIVA. Le Centre pour une vie autonome rejette la mesure, comme toutes les mesures en faveur des jeunes.

3.4 Groupe cible 3 : assurés atteints dans leur santé psychique (25 à 65 ans)

3.4.1 Extension des prestations de conseil et de suivi

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	23	1	0	0	24
Pol. Parteien	2	0	0	1	3
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	1	0	0	3
Versicherungsinstitutionen	1	0	0	0	1
Behindertenorganisationen	7	5	0	0	12
Weitere und nicht Eingeladene	15	11	0	1	27
Total	52	18	0	2	72
Anteil	72%	25%	0%	3%	100%

97 % des 72 participants s'étant prononcés sur l'extension des prestations de conseil et de suivi y sont favorables.

Cantons

Les 24 cantons s'étant exprimés sur l'extension des prestations de conseil et de suivi la jugent positive et déterminante, notamment pour satisfaire les besoins des personnes atteintes dans leur santé psychique. Obwald estime ainsi que c'est en particulier la détection précoce des maladies psychiques qui permet de limiter la fréquence des arrêts de travail. Plusieurs cantons signalent que cette tâche ne pourra s'accomplir correctement que si des ressources suffisantes y sont consacrées.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PBD et le PSS sont favorables à l'extension de cette prestation pendant toutes les phases de la procédure de l'AI, ainsi que pendant une période d'un à trois ans à l'issue de la procédure. Le PSS juge également positif le fait que les employeurs puissent eux aussi bénéficier de cette mesure, car cela devrait augmenter les chances de réinsertion des assurés.

À l'opposé, l'UDC, jugeant le dispositif en vigueur suffisant, rejette l'adoption de la mesure proposée.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

L'UVS et l'ACS donnent leurs suffrages à l'extension des prestations de conseil et de suivi, y compris à l'élargissement du cercle des bénéficiaires et au maintien de cette prestation après la fin des mesures de réadaptation. Suivie en cela par la CSIAS, l'UVS propose que, outre les acteurs nommés dans le projet de loi, les travailleurs sociaux référents des services sociaux puissent eux aussi bénéficier des conseils.

Associations faîtières nationales de l'économie

L'UPS, Travail.Suisse et la FER appuient la mesure. La première rappelle que l'extension des conseils dispensés par l'AI est aussi importante pour les employeurs. Travail.Suisse salue particulièrement le maintien des conseils et du suivi durant trois ans après le terme des mesures de réadaptation, car le suivi dispensé après la formation à l'assuré, mais aussi à l'employeur, est souvent la seule garantie d'une réadaptation durable.

Institutions d'assurance

Si elle se félicite de l'extension des prestations de conseil et de suivi, la COAI signale toutefois que cette mesure devra être assortie de ressources suffisantes.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Les douze organisations d'aide aux personnes handicapées qui ont pris part à la consultation s'expriment toutes en faveur de l'extension des prestations de conseil et de suivi. Elles portent un jugement particulièrement favorable sur le maintien de cette offre pendant les trois ans suivant le terme des mesures de réadaptation. L'association romande de Pro Mente Sana (rejointe par Insieme Suisse, notamment) signale toutefois que ces mesures devraient être disponibles sans limite temporelle, eu égard à l'évolution des troubles psychiques. Pro Mente Sana Suisse demande que cette prestation soit un droit dès la phase de détection précoce. Pour sa part, INSOS exige en plus qu'il soit fait appel, en fonction des besoins, aux fournisseurs de prestations externes expérimentés ; elle plaide pour le renforcement de la collaboration avec les institutions membres d'INSOS et le recours à leurs prestations de conseil et de suivi pour les personnes sur le marché primaire du travail.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

De toutes les autres associations et institutions ayant pris part à la consultation, 26 soutiennent cette mesure, une seule la rejetant (le Centre pour une vie autonome).

Selon mfe, étant donné que le suivi personnalisé est plus à même de prévenir la chronicisation et d'améliorer les chances de succès, il y a lieu d'associer tous les acteurs, dont également les médecins traitants, à ces prestations. Le Réseau Santé Psychique Suisse fait remarquer que l'extension des conseils et des informations fournies aux

employeurs est une bonne mesure pour associer ces derniers à la réadaptation, même s'il déplore que leur participation reste facultative. L'Union suisse des aveugles demande qu'il soit tenu compte dans toute la Suisse des connaissances propres au handicap que possèdent les organisations de personnes aveugles et malvoyantes. L'association Insertion Suisse est elle aussi d'avis qu'il faut faire appel aux fournisseurs de prestations externes, qui possèdent déjà les connaissances nécessaires, plutôt que créer de nouvelles structures.

3.4.2 Extension de la détection précoce

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	23	0	0	2	25
Pol. Parteien	1	1	0	1	3
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	0	1	1	4
Versicherungsinstitutionen	1	0	0	0	1
Behindertenorganisationen	6	1	0	0	7
Weitere und nicht Eingeladene	13	0	2	4	19
Total	48	2	3	8	61
<i>Anteil</i>	<i>79%</i>	<i>3%</i>	<i>5%</i>	<i>13%</i>	<i>100%</i>

La grande majorité des participants qui se sont prononcés approuvent l'extension de la détection précoce aux personnes menacées d'incapacité de travail.

Cantons

Vingt-trois cantons approuvent la mesure, moyen éprouvé notamment pour détecter à temps les troubles psychiques et pour prévenir les arrêts de travail. Ils précisent cependant qu'il faut à tout prix respecter la sphère privée des assurés et éviter d'encourager les assureurs privés à transférer les risques à l'AI. Si les cantons de Saint-Gall et de Schaffhouse s'opposent à l'extension de la détection précoce, c'est parce qu'ils en mettent en doute la faisabilité. Le premier d'entre eux estime que l'appréciation du contexte, des problèmes de la personne assurée et du dossier médical est trop vague, et que les entreprises risquent de se décharger sur l'AI de leurs problèmes internes, dus à des causes étrangères au handicap (comme la culture d'entreprise, le style de conduite, les problèmes interpersonnels, etc.).

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

L'UDC note que cette proposition avait déjà été rejetée avec le projet de révision 6b de l'AI et qu'il faut continuer à s'y opposer. En revanche, le PBD et le PSS se montrent favorables. Ce dernier estime ainsi « indispensable qu'il y ait un consentement des personnes concernées avant toute communication », qu'il faut éviter « une stigmatisation » des employés et mettre les employeurs « face à leurs responsabilités en ce qui concerne les conditions de travail. »

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Tant l'UVS que l'ACS donnent leurs suffrages à la mesure, car elles s'attendent à ce que l'adoption rapide de mesures de soutien ait un effet préventif.

Associations faîtières nationales de l'économie

Sur ce sujet, les avis des associations faîtières de l'économie divergent : l'UPS et la FER se montrent favorables à la mesure, l'USS et l'USAM y sont plutôt défavorables. Cette dernière préférerait, comme pour l'extension de la détection précoce aux jeunes, commencer par réaliser un projet pilote pour établir si cette mesure est efficace. Quant à l'USS, elle

considère que la mesure porte gravement atteinte aux droits de la personnalité des personnes concernées et estime que le régime en vigueur est suffisant.

Institutions d'assurance

La COAI approuve l'extension de la détection précoce aux personnes menacées d'incapacité de travail.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Les sept organisations d'aide aux personnes handicapées qui se sont prononcées sur cette mesure la jugent positive. GELIKO et la Ligue pulmonaire estiment toutefois que les personnes atteintes de maladies chroniques devraient aussi pouvoir en bénéficier. Pro Mente Sana signale que l'extension de la détection précoce exige une grande sensibilité de la part des employeurs, de sorte qu'il faudra mener des campagnes de sensibilisation aux troubles psychiques dans le monde du travail.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Treize autres associations et organisations se montrent favorables à l'extension de la détection précoce. La FMH ajoute toutefois qu'il faut garder une juste mesure et éviter le risque d'un encadrement excessif, car les personnes en arrêt maladie ne sont pas toutes, tant s'en faut, menacées d'incapacité de travail. La Coraasp craint quant à elle que la « notion de 'menacée d'invalidité' soit aussi une porte ouverte [...] à une stigmatisation des employé-e-s en difficulté et à une déresponsabilisation des employeurs face aux conditions de travail. »

Six fédérations et organisations s'opposent à la mesure, estimant que le système de détection précoce en place est suffisant. Elles sont d'avis que l'AI ne doit pas assumer des tâches qui relèvent du devoir de protection des employeurs et de leurs systèmes de gestion de la santé.

3.4.3 Assouplissement des mesures de réinsertion

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	23	0	0	0	23
Pol. Parteien	1	1	0	1	3
Städteverband etc.	1	0	0	0	1
Dachverbände Wirtschaft	3	1	0	0	4
Versicherungsinstitutionen	1	0	0	0	1
Behindertenorganisationen	3	6	0	0	9
Weitere und nicht Eingeladene	10	7	1	0	18
Total	42	15	1	1	59
Anteil	71%	25%	2%	2%	100%

Dans l'ensemble, cette mesure, en partie reprise du projet de révision 6b de l'AI, recueille un large soutien. Quatre organisations suivent explicitement la position d'Inclusion Handicap. Il s'agit d'AGILE, de Retina Suisse, de l'Union suisse des aveugles et d'Avanti Donne.

Cantons

L'ensemble des cantons salue l'assouplissement des mesures de réinsertion tel que proposé, souvent au motif que les symptômes et l'état de santé évoluent chez les personnes atteintes de troubles psychiques, ce qui rend de nouvelles mesures de réinsertion

nécessaires. Sur la question de la durée, ZG se demande si l'octroi de mesures de réinsertion au-delà de deux ans a une quelconque utilité.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Alors que l'UDC rejette la mesure en raison des coûts qu'elle entraîne, le PSS, pour sa part, la juge positivement. Il estime toutefois qu'une limitation à une année par mesure est inutile et doit être supprimée, car en pratique, les mesures de réinsertion sont déjà interrompues après 6-9 mois si elles n'apportent pas de résultats probants.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

L'ACS et l'UVS plébiscitent l'assouplissement des mesures de réinsertion, estimant qu'elles sont actuellement trop rigides pour les personnes présentant des maladies psychiques.

Associations faîtières nationales de l'économie

Les quatre associations s'étant exprimées sur la question (USAM, UPS, FER et Travail.Suisse) y sont globalement favorables. L'UPS suisse salue en particulier l'extension de la contribution à tous les employeurs qui mettent en œuvre des mesures de réinsertion dans leur entreprise. Étant donné la pratique actuelle déjà stricte en matière d'interruption des mesures de réinsertion, Travail.Suisse plaide pour une suppression de toute limite temporelle.

Institutions d'assurance

Seule la COAI s'est exprimée sur cette mesure. Elle l'approuve sans commentaire.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Globalement favorables à la mesure, les organisations d'aide aux personnes handicapées apprécient plus particulièrement la possibilité de renouveler les mesures de réinsertion, l'orientation vers le marché primaire du travail via la possibilité d'octroyer la contribution à l'ensemble des employeurs (Inclusion Handicap), et la disposition de l'AI à investir financièrement dans cette mesure (INSOS). À l'inverse, elles critiquent le maintien d'une limitation temporelle (par ex. Inclusion handicap, FTIA), ainsi que l'octroi souvent trop tardif par les offices AI des mesures de réinsertion, seulement après que l'état de santé s'est stabilisé (GELIKO, Ligue pulmonaire suisse).

Au vu des coûts estimés de la mesure, Inclusion Handicap demande l'introduction d'un contrôle continu de son efficacité, alors que Pro Mente Sana demande que les offices AI renoncent à la pratique fréquente de considérer, après une mesure de réinsertion, les participants comme étant en capacité de travailler, renonçant en conséquence à leur octroyer une mesure professionnelle. Cela conduit souvent ces personnes à l'aide sociale.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Malgré leur hétérogénéité, la plupart des participants à la consultation qui se prononcent approuvent la direction de la mesure. Ils formulent toutefois diverses remarques, parfois contradictoires. Ainsi, l'extension des contributions à tous les employeurs est tour à tour approuvée (Centre patronal) et mise en doute (par ex. Coraasp, profunda-suisse et SGLP). H+, pour sa part, plaide pour une plus grande intégration des aspects thérapeutiques et socio-professionnels. Parmi les opposants, le Centre pour une vie autonome juge les coûts sous-estimés et doute de ses effets positifs.

3.4.4 Mise en place de la location de services

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	5	0	1	1	7
Pol. Parteien	0	0	0	0	0
Städteverband etc.	0	0	0	0	0
Dachverbände Wirtschaft	2	1	0	0	3
Versicherungsinstitutionen	0	0	0	0	0
Behindertenorganisationen	1	4	0	0	5
Weitere und nicht Eingeladene	3	7	3	1	14
Total	11	12	4	2	29
Anteil	38%	41%	14%	7%	100%

L'introduction de la location de services était une mesure incontestée de la révision 6b de l'AI, laquelle a toutefois été rejetée en votation finale. La location de services a été reprise dans le projet du développement continu de l'AI, afin de lui donner une base légale. Cette idée demeure incontestée, puisque près de 80 % des prises de position y sont favorables ou plutôt favorables, même si cette proportion se base seulement sur les réponses de 29 participants (le questionnaire joint au dossier de consultation n'abordait pas spécialement cette mesure).

Cantons

Sur les sept cantons ayant répondu, cinq y sont favorables, un plutôt défavorable et un défavorable. ZH et FR manifestent ainsi leur scepticisme, doutant que les bailleurs de services disposent des connaissances requises pour prendre en charge des personnes atteintes dans leur santé et préférant, par souci de simplicité, confier cette mesure aux offices AI. Le canton d'Uri est le seul à expliquer pourquoi il accueille favorablement cette mesure : il en espère une amélioration du taux de réinsertion des personnes atteintes dans leur santé, tandis que les autres cantons favorables (GL, AR, GR et TG) ne motivent pas leur approbation.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Les partis politiques n'ont pas exprimé leur opinion sur cette mesure.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Aucune association faîtière n'a pris position sur cette mesure.

Associations faîtières nationales de l'économie

Trois associations faîtières accueillent favorablement la location de services. L'USAM est d'avis que les bailleurs de services ont un lien privilégié avec les entreprises et ont dès lors vocation à s'investir dans ce secteur. L'UPS approuvent les améliorations apportées à la location de services. Enfin, Travail.Suisse met des conditions à son approbation : limitation dans le temps, contrôle des effets, activité réservée aux institutions spécialisées dans la location de services et respect des salaires en usage dans la branche et dans la localité considérées.

Institutions d'assurance

Aucune institution d'assurance ne s'est prononcée sur cette mesure.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

De toutes les réponses reçues, trois seulement traitent expressément de cette mesure : Inclusion Handicap et INSOS Suisse se montrent plutôt favorables et demandent une augmentation du budget prévu. La première organisation subordonne son approbation à la présence majoritaire d'institutions spécialisées et à la limitation dans le temps de la mesure, afin que les employeurs ne puissent pas en abuser. Elle attend donc une analyse rigoureuse des effets de la mesure.

INSOS demande que les institutions reconnues au sens de l'art. 68^{bis}, al. 1, let. f, LAI soient elles aussi agréées comme bailleurs de services et que des emplois protégés soient disponibles pour assurer la transition jusqu'à ce que soit trouvé un poste sur le marché primaire du travail.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Quatorze réponses proviennent de ce groupe de participants : dix sont favorables ou plutôt favorables, quatre défavorables ou plutôt défavorables. La CSIAS, profunda-suisse et Pro Mente Sana expliquent l'accueil positif qu'elles réservent à la mesure. La première d'entre elles souligne en particulier l'égalité dont bénéficieront les bénéficiaires ou les bénéficiaires potentiels d'une rente AI par rapport aux allocataires de l'aide sociale ou de l'AC. Elle relève toutefois qu'il faudrait instituer des incitations communes visant à augmenter l'offre d'emplois pour les personnes désavantagées. Profunda-suisse estime qu'il ne faut pas réserver l'offre aux seuls assurés de l'AI afin d'éviter la création d'une nouvelle branche d'institutions protégées. A l'opposé, Pro Mente Sana considère que l'atout de la location de services réside dans la possibilité de mettre des emplois sur le marché primaire du travail à la portée des personnes concernées. Elle demande à l'OFAS de prescrire des critères de qualité afin d'éliminer les incitations négatives.

La Coraasp met en garde contre les abus que des employeurs pourraient commettre, puisqu'il serait trop facile de résilier les rapports de travail. Le SSP signale que le bailleur de services serait un acteur supplémentaire du secteur, ce qui compliquerait la relation entre l'office AI, l'employeur et la personne assurée. L'association romande de Pro Mente Sana s'oppose à la mesure au motif qu'elle ne s'accompagne pas d'une garantie d'emploi et qu'il est donc impossible de contrôler suffisamment les abus.

3.5 Coordination entre les acteurs

3.5.1 Convention de collaboration avec les organisations faïtières du monde du travail

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	16	3	0	4	23
Pol. Parteien	1	0	0	2	3
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	0	1	2	5
Versicherungsinstitutionen	0	1	0	0	1
Behindertenorganisationen	4	1	1	0	6
Weitere und nicht Eingeladene	11	2	0	3	16
Total	36	7	2	11	56
Anteil	64%	13%	4%	20%	100%

Un peu moins de la moitié des prises de position reçues se prononcent sur les conventions de collaboration avec les associations faïtières du monde du travail. Un quart d'entre elles rejettent entièrement ou partiellement l'inscription dans la loi de la possibilité de conclure de telles conventions, contre trois quarts qui l'approuvent entièrement ou en partie. Les avis favorables émanent surtout des cantons.

Cantons

Les cantons de LU, OW, GL, FR, BL, SH, AR, AI, GR, AG, TG, TI, VD VS, NE et GE approuvent la proposition ; ZH, SO et JU y sont plutôt favorables. La grande majorité des cantons qui approuvent totalement ou partiellement cette mesure refusent toutefois l'introduction de quotas (notamment TG, TI et VD). S'il se montre favorable à la mesure dans la modalité proposée, TG signale toutefois la nécessité d'inscrire des buts généraux dans les conventions de collaboration, tout en refusant un accord qui imposerait aux entreprises des obligations prenant la forme de quotas ou d'un instrument similaire. TI abonde dans son sens : il se montre favorable à la collaboration avec les organisations faïtières du monde du travail, tout en estimant indispensable d'éviter d'imposer des obligations aux entreprises (comme des quotas ou des mesures semblables). Le canton de Vaud rejoint TG et TI : « Nous sommes favorables aux conventions de collaboration avec les fédérations professionnelles, pour autant que celles-ci fixent des buts généraux permettant de continuer le travail de réseau effectué par les offices AI auprès des services ressources humaines et des chefs d'entreprise depuis la mise en œuvre de la 5^e révision de l'AI (2008). » D'autres réserves qui ne remettent pas en cause le soutien à la mesure proposée concernent l'absence de réflexion sur les coûts et l'importance de l'engagement financier de la Confédération (cf. SO, JU, OW, GL, BL et AR) ou la nécessité d'inscrire, si possible, la collaboration avec les employeurs dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (ZH). Certains cantons, comme FR, font remarquer que la convention doit procurer des avantages à toutes les parties contractantes, faute de quoi elle ne sera pas mise en œuvre et les résultats espérés ne seront pas atteints. SH propose que les conventions puissent aussi prévoir la possibilité d'embaucher les personnes atteintes dans leur santé à un salaire inférieur au salaire minimal CCT pour une période limitée, l'AI prenant éventuellement en charge la différence. Si les cantons voient en général d'un œil favorable le renforcement de la collaboration avec le monde du travail, ils précisent toutefois que l'élément déterminant est le soutien concret dispensé aux employeurs, auxquels on peut avoir accès grâce aux contacts locaux et aux relations personnelles. Or les institutions de prise en charge ont des relations de ce genre, de sorte qu'il faudrait viser, dans ce contexte, une collaboration avec

elles. Une solution fédérale ne doit pas supprimer toute marge de manœuvre cantonale en matière de modèles de collaboration.

Quatre cantons (SZ, NW, SG et ZG) rejettent totalement la proposition, estimant que la collaboration avec les entreprises et la réadaptation se réalisent sur place. Ils déplorent par ailleurs que les conséquences juridiques de ces conventions soient entourées d'un certain flou, tout comme l'autorité qui pourrait imposer des sanctions en cas de manquements aux obligations et les dispositions relatives aux voies de droit. Ces cantons estiment que le soutien fourni par la Confédération doit être de nature informelle et qu'il n'est pas nécessaire de l'inscrire dans la LAI.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Si le PSS soutient la mesure, le PBD la rejette au motif qu'il est inutile de l'inscrire dans la loi et que l'économie consent actuellement déjà des efforts considérables, avec succès d'ailleurs, dans le domaine de la réadaptation. En revanche, il faut absolument combler la lacune dans notre législation en ce qui concerne le financement de projets destinés à la réadaptation. Le PLR voit dans cette proposition un gonflement inutile des tâches administratives et une approche qui n'a aucun lien avec la pratique. Il la juge par ailleurs irréalisable, car les associations de l'économie n'ont pas la compétence d'imposer à leurs membres des consignes d'ordre quantitatif ou qualitatif.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

L'UVS et l'ACS accueillent favorablement la proposition.

Associations faîtières nationales de l'économie

L'USS et Travail.Suisse donnent leurs suffrages à la proposition, car elles y voient une possibilité d'inscrire plus durablement dans le partenariat social le sujet de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et de la gestion des salariés atteints dans leur santé. L'USS précise que, si l'on veut que ces conventions soient considérées comme une mesure favorisant les objectifs de réadaptation, il faut définir des critères contraignants en matière de qualité. Pour sa part, Travail.Suisse estime que les mesures de réinsertion ne pourront déployer tous les effets visés que si les acteurs partagent tous l'objectif quantitatif qui consiste à réinsérer un plus grand nombre de personnes atteintes dans leur santé. Cette organisation attend des associations patronales qu'elles s'engagent afin d'améliorer la réinsertion sur le marché de l'emploi.

Plutôt défavorable à la proposition, l'USAM demande de définir des solutions qui occasionnent moins de travail administratif et qui ne requièrent pas une base légale distincte pour mettre sur les rails une collaboration fructueuse. L'UPS et la FER rejettent catégoriquement la mesure, jugeant irréalisable la proposition du Conseil fédéral ; elles continuent à privilégier l'engagement des entreprises sur une base volontaire. L'UPS juge que, à l'aide de programmes de sensibilisation ad hoc et d'instruments efficaces, les associations patronales sectorielles et régionales peuvent, de concert avec leurs partenaires syndicaux, continuer à obtenir ensemble des succès probants. Il serait ainsi possible, notamment, d'inscrire dans les CCT des clauses expérimentales et de réaliser des projets pilotes, une modalité que l'USS appelle aussi de ses vœux. La FER se rallie à la position défavorable de l'UPS : « Inutile dans la mesure où les employeurs participent de leur propre initiative ou via leur organisation professionnelle ou faîtière à l'effort d'intégration en maintenant ou engageant des invalides aux postes de travail qu'elles créent. Il est excessif d'attendre des entreprises ou de leurs représentants qu'ils s'y engagent sous une quelconque forme autre que volontaire. » Les organisations du monde du travail applaudissent en revanche l'idée de la conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail.

Institutions d'assurance

Seule la COAI livre son appréciation sur la proposition. Plutôt favorable, elle signale que les offices AI collaborent déjà dans les meilleurs termes avec les employeurs et que la réadaptation concrète ne peut avoir lieu qu'avec des partenaires locaux. Il existe d'ailleurs dans tous les cantons des réseaux locaux englobant le secteur privé. Les conventions de collaboration signées à l'échelon national peuvent donner une impulsion supplémentaire sur le plan des principes généraux.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Inclusion Handicap, INSOS, la FTIA et Avanti Donne approuvent totalement la proposition, tandis que Pro Mente Sana l'approuve partiellement, regrettant que l'inscription dans la loi ne soit pas formulée de manière plus impérative et que des objectifs contraignants n'aient pas été prescrits aussi pour l'insertion de salariés et de chômeurs atteints de troubles psychiques. La FTIA et Avanti Donne ne commentent pas leur décision d'appuyer la proposition ; en revanche, Inclusion Handicap y voit la base grâce à laquelle les mesures décidées lors d'une conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail pourront se concrétiser dans les entreprises avec le soutien de l'AI. AGILE se montre plutôt défavorable, jugeant la proposition du Conseil fédéral trop timide : « A notre avis, le développement continu signifierait que les entreprises soient enfin obligées d'être intégrées au processus de réadaptation professionnelle. Ce n'est que de cette manière qu'un nombre croissant de personnes aux capacités réduites, et par conséquent menacées d'une incapacité de gain totale ou partielle, trouveront leur place dans le monde du travail. »

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Rejoignant Inclusion Handicap, CURAVIVA estime aussi que la proposition du Conseil fédéral pose un cadre permettant de mieux mettre en œuvre dans les entreprises, avec le soutien de l'AI, toute mesure visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Profunda-suisse juge indispensable d'adopter des mesures contraignantes visant à garantir la participation des employeurs, tout en veillant à éviter que les acteurs ne campent sur leurs positions. D'autres organisations, comme la FMH, l'Association suisse des ergothérapeutes et Pro Raris approuvent la proposition sans expliquer les raisons de leur appui.

L'Association patronale des banques en Suisse considère que l'article de loi n'est ni nécessaire ni applicable sous la forme dans laquelle il est présenté dans le rapport explicatif, tandis que Swissmem est de l'opinion que ni les conventions de collaboration ni les conventions comparables conclues dans le cadre des conventions collectives de travail ne sont réalisables, de sorte que l'article peut être supprimé, à l'exception de la participation de l'AI à l'exécution des mesures. Les organisations ayant pris part à la consultation jugent en revanche utile et judicieuse l'idée de la conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail. Le Centre patronal doute lui aussi de l'utilité de la proposition, puisque la « pratique a montré que les associations économiques et les employeurs privés 'jouaient le jeu' et étaient parfaitement conscients de leur responsabilité sociale en matière de réinsertion de personnes en situation de handicap sur le marché du travail ; toute mesure de contrainte en la matière irait à l'encontre du but recherché. »

3.5.2 Optimisation de l'assurance-accidents et de l'assurance responsabilité civile

Couverture d'assurance-accidents durant les mesures de réadaptation

Les participants à la consultation ont approuvé l'introduction d'une couverture d'assurance-accidents pour les assurés qui suivent une mesure de réadaptation ou de réinsertion de l'AI.

a) Prime par entreprise

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	4	5	11	5	25
Pol. Parteien	2	0	2	0	4
Städteverband etc.	1	0	0	0	1
Dachverbände Wirtschaft	2	1	1	0	4
Versicherungsinstitutionen	1	1	2	1	5
Behindertenorganisationen	3	2	0	0	5
Weitere und nicht Eingeladene	9	3	1	0	13
Total	22	12	17	6	57
Anteil	39%	21%	30%	11%	100%

De nombreux participants craignent que le choix du modèle « prime par entreprise » cause aux employeurs un surplus de travail administratif et une augmentation des primes.

Cantons

16 cantons (ZH, BE, UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, SH, AI, SG, GR, AG, TG, TI et JU) refusent le modèle « prime par entreprise ». La plupart craignent que le choix de ce modèle cause aux employeurs un surplus de travail administratif et, en particulier aux moyennes et petites entreprises, une augmentation des primes. 18 cantons (ZH, BE, LU, UR, SZ, NW, ZG, SO, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TI, VS et JU) proposent d'adopter une solution analogue à l'assurance-accidents des personnes au chômage. Neuf (LU, OW, FR, BL, AR, VD, VS, NE et GE) expriment leur préférence pour le modèle « prime par entreprise ». BE et AR souhaitent que la personne assurée ne doive pas participer au paiement des primes pour la couverture des accidents non professionnels.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PDC et le PLR sont contre le modèle « prime par entreprise » et proposent d'adopter une solution analogue à l'assurance-accidents des personnes au chômage. Le PBD et le PSS soutiennent surtout l'introduction d'une couverture d'assurance pour les assurés qui suivent une mesure de réadaptation ou de réinsertion de l'AI.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

L'ACS soutient le modèle « prime par entreprise ».

Associations faîtières nationales de l'économie

L'UPS approuve l'introduction d'une couverture d'assurance-accidents et propose d'adopter une solution analogue à l'assurance-accidents des personnes au chômage. L'USAM, favorable à l'introduction de la couverture d'assurance-accidents dont les primes pour les accidents professionnels sont à charge de l'AI, propose que les primes pour les accidents non professionnels soient mises entièrement à charge des assurés.

Institutions d'assurance

La SUVA, la COAI et la CCCC proposent d'adopter un modèle analogue à l'assurance-accidents des personnes au chômage.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Les organisations d'aide aux personnes handicapées sont favorables à l'introduction d'une couverture d'assurance-accidents pour les assurés qui suivent une mesure de réadaptation ou de réinsertion de l'AI, et se sont exprimées principalement en faveur du modèle « prime par entreprise ».

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Les autres milieux intéressés (FMH, profunda-suisse, Centre patronal, mfe, FMPP, Swissmem, Pro Raris, SGLP, H+, Carefarming et Pro Mente Sana) ont dans l'ensemble plaidé pour le modèle de la prime par entreprise.

b) Prime unique

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	0	2	7	6	15
Pol. Parteien	0	0	0	1	1
Städteverband etc.	0	0	0	0	0
Dachverbände Wirtschaft	0	1	0	1	2
Versicherungsinstitutionen	0	0	1	3	4
Behindertenorganisationen	0	0	1	2	3
Weitere und nicht Eingeladene	1	0	1	5	7
Total	1	3	10	18	32
Anteil	3%	9%	31%	56%	100%

Seulement quatre participants (UR, GE, USAM et Association suisse des ergothérapeutes) se sont exprimés pour ou plutôt pour cette variante. Celle-ci a été rejetée, parfois implicitement, par la plupart des répondants (ZH, LU, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, AR, GR, TG, TI, NE, PSS, USS, CCCC, ACCP, SUVA, ASA, Inclusion Handicap, FTIA, INSOS, FMH, profunda-suisse, mfe, FMPP, Swissmem et H+). Les participants ont estimé que cette solution est trop compliquée et cause un surplus de travail administratif.

- c) Pas de couverture d'assurance-accidents pour les bénéficiaires de rentes qui suivent une mesure de réadaptation sans percevoir d'indemnités journalières

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	1	0	2	1	4
Pol. Parteien	1	0	0	1	2
Städteverband etc.	0	0	0	0	0
Dachverbände Wirtschaft	0	0	0	1	1
Versicherungsinstitutionen	1	0	0	2	3
Behindertenorganisationen	1	0	0	1	2
Weitere und nicht Eingeladene	1	0	0	0	1
Total	5	0	2	6	13
Anteil	38%	0%	15%	46%	100%

Sur les treize participants qui ont pris position sur ce thème, huit (BE, SZ, AG, PSS, USAM, SUVA, COAI, FTIA) estiment qu'une extension de la couverture d'assurance-accidents aux bénéficiaires de rente qui suivent une mesure de réadaptation est nécessaire.

La COAI propose d'étendre la couverture d'assurance aux mesures d'intervention précoce, aux mesures de nouvelle réadaptation et aux mesures d'instruction. BE soutient également cette proposition. Par ailleurs, Inclusion Handicap propose d'étendre le cercle des assurés éligibles aux personnes qui suivent les mesures dans une école.

Assurance responsabilité civile

Rares sont les parties invitées à la consultation à s'être exprimées sur cette proposition. ZH met en doute le bien-fondé du régime d'assurance responsabilité civile, qui constitue un risque considérable, en particulier pour les entreprises artisanales. À l'opposé, l'USAM salue l'extension du régime d'assurance responsabilité civile à toutes les mesures de réinsertion. Enfin, la SUVA ne voit pas très bien pourquoi il faut introduire une responsabilité civile pour une assurance sociale. Elle exclut toute application par analogie de ce régime à l'assurance militaire.

3.5.3 Renforcement de la collaboration avec les médecins traitants

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	12	6	0	0	18
Pol. Parteien	1	1	0	0	2
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	1	1	0	4
Versicherungsinstitutionen	1	0	0	0	1
Behindertenorganisationen	5	1	0	2	8
Weitere und nicht Eingeladene	16	4	1	1	22
Total	39	13	2	3	57
Anteil	68%	23%	4%	5%	100%

La plupart des participants sont favorables à cette mesure (52 sur 57, ou 91 %). Les opposants sont surtout des organisations d'aide aux personnes handicapées qui craignent une mise en danger de la protection des données.

Cantons

Les 18 cantons qui se sont prononcés sur cette question ont un avis favorable. UR souhaite toutefois que les certificats de travail soient adaptés rapidement selon le modèle de la « fit note ». ZG et SZ craignent que l'AI et les assurances sociales en général participent au financement de la formation continue des médecins dans ce domaine. AG souligne que la protection des données doit être garantie.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Deux partis politiques se sont prononcés. L'UDC est favorable à condition que cette mesure ne génère pas de surcoût, alors que le PSS adhère sans condition à cette mesure.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

L'Association des Communes Suisses et l'Union des villes suisses sont favorables.

Associations faîtières nationales de l'économie

Quatre associations faîtières de l'économie se sont prononcées. La FER et l'USAM sont favorables sans condition à cette mesure. L'UPS la soutient, mais souhaite l'introduction de la « fit note » et signale son intérêt à participer aux éventuels travaux de mise en œuvre. L'USS est plutôt défavorable, estimant que la collaboration avec les médecins devrait être basée sur la confiance et non sur la contrainte. Elle considère toutefois l'encouragement de la formation continue des médecins dans ce domaine comme important.

Institutions d'assurance

Parmi les institutions d'assurance, seule la COAI a répondu, et ce de façon positive sans autres commentaires.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Huit organisations d'aide aux personnes handicapées ont répondu, la majorité en faveur de la mesure (six sur huit). Deux y sont opposées (AGILE et FTIA). La raison de ce refus est une crainte de voir les règles de protection des données adoucies au détriment des assurés.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

20 sur 22 avis sont favorables. Pro Mente Sana et le SSP se prononcent contre cette mesure en raison du risque d'une atteinte à la protection des données. Certaines instances favorables à la mesure (GedaP, H+) mentionnent également ce risque.

3.5.4 Prolongation de la protection des assurés en cas de chômage après révision des rentes

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	10	11	2	2	25
Pol. Parteien	1	1	0	0	2
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	1	0	1	4
Versicherungsinstitutionen	1	1	0	0	2
Behindertenorganisationen	3	1	0	0	4
Weitere und nicht Eingeladene	12	1	0	0	13
Total	31	16	2	3	52
Anteil	60%	31%	4%	6%	100%

La grande majorité des participants est favorable à la mesure ; mais, qu'ils l'approuvent sur le principe ou non, plusieurs d'entre eux estiment que la prise en charge des frais supplémentaires par l'AI ou la répartition envisagée de la charge entre l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité est une tracasserie administrative inutile et coûteuse.

Cantons

La majorité des cantons sont favorables ou plutôt favorables à la prolongation de la protection des assurés en cas de chômage après révision des rentes. Les réserves qu'ils formulent portent sur les coûts supplémentaires pris en charge par l'AI (BE, ZG, SO, BL, AR, SG, GR et TI, par ex.) et sur le risque d'un gonflement inutile des frais administratifs (BE, GL, ZG et JU, par ex.). Certains cantons sont défavorables (UR et SZ) ou plutôt défavorables (ZH et NW) : ils doutent que le doublement de la durée du droit aux prestations accroisse réellement les chances de placement des assurés, et relèvent que la faible somme en jeu ne justifie pas la charge administrative. ZH fait remarquer que le doublement de la durée de versement des indemnités journalières de 90 à 180 jours aurait des effets imprévisibles sur le système de l'AC et qu'il faudrait au préalable les analyser en détail. Par ailleurs, cette mesure donnerait des ailes aux partisans de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières pour d'autres groupes de bénéficiaires exemptés de cotisations, dont le droit aux indemnités est actuellement aussi limité à 90 jours. Enfin, AG salue la proposition, mais estime préférable que les bénéficiaires puissent percevoir 260 indemnités journalières, puisqu'ils seraient ainsi mis sur pied d'égalité, lorsqu'ils suivent des mesures du marché du travail, avec les personnes qui bénéficient de mesures identiques régies par l'art. 59d LACI.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Parmi les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, le PBD approuve la mesure sans faire d'autres commentaires, tandis que le PSS, qui y est aussi favorable, ne saisit pas la raison pour laquelle l'AI devrait assumer les coûts résultant de cette augmentation : « Nous estimons que ce transfert de charge est inutile (notamment en termes administratifs) et demandons que les coûts supplémentaires continuent d'être pris en charge par l'assurance-chômage. »

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Les deux associations faîtières des communes sont favorables à cette mesure.

Associations faitières nationales de l'économie

Si l'USAM rejette une extension des prestations dont les coûts sont élevés et qui compromet plus qu'elle n'améliore les chances de réinsertion, l'UPS s'y montre plutôt favorable, car, si on sait depuis longtemps que l'on peut passer de la rente à la réadaptation, on n'ignore pas non plus que cette démarche prend en général beaucoup de temps. L'UPS se demande toutefois s'il est nécessaire que l'AI assume les coûts et s'il vaut la peine de prévoir un système de compensation compliqué entre l'AC et l'AI. L'USS et l'USP approuvent la proposition sans commentaire.

Institutions d'assurance

Sans commentaire également, la SUVA juge la proposition positive, tout comme la COAI, qui estime toutefois que le coût des 90 indemnités journalières supplémentaires doit être supporté par l'AC plutôt que l'AI.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Inclusion Handicap plaide pour une prolongation du droit aux prestations de l'AC après la suppression ou la réduction de la rente, mais considère que cette prestation devrait être à la charge de l'AC, d'autant que les coûts annuels supplémentaires sont estimés à 1,2 million de francs, soit 0,02 % des dépenses de cette assurance. Pour la FTIA aussi, l'AC devrait continuer à financer ces prestations, car les personnes concernées ne bénéficient plus des prestations de l'AI. Pro Infirmis et Avanti Donne approuvent la proposition sans faire de commentaire.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Parmi les autres milieux intéressés, quatorze organisations ont exprimé leur position sur cette mesure. Onze d'entre elles, et notamment la FMH, la CDAS, la SSP/SGP et la SGLP, l'approuvent sans commentaire. L'association mfe estime elle aussi que cette mesure accroîtrait nettement les chances de réintégrer le marché primaire du travail. Pro Mente Sana reprend sous la forme d'une exigence la suggestion de Swissmem : examiner si les coûts ne devraient pas être à la charge de l'AC en lieu et place de l'AI. Les deux participants approuvent cependant le principe de la mesure.

3.5.5 Mise en place d'un système de rentes linéaire

Variante A : rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 %, comme dans le système en vigueur ; variante B : rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80 %, comme le proposait le projet de révision 6b de l'AI.

a) Principe

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	14	7	0	3	24
Pol. Parteien	3	1	0	1	5
Städteverband etc.	1	1	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	1	0	2	5
Versicherungsinstitutionen	4	2	0	0	6
Behindertenorganisationen	1	2	2	7	12
Weitere und nicht Eingeladene	17	2	6	8	33
Total	42	16	8	21	87
Anteil	48%	18%	9%	24%	100%

Une majorité des participants à la consultation approuve l'introduction d'un système de rentes linéaire. L'argument central en sa faveur est qu'il encourage la réadaptation et réduit les effets de seuil et les incitations négatives du système actuel. Près d'un tiers des participants s'opposent au système de rentes linéaire, arguant qu'il n'est pas rigoureusement axé sur celui de l'assurance-accidents et que le problème ne réside pas dans les incitations négatives du système de rentes actuel, mais dans le manque de places de travail pour les personnes handicapées.

Cantons

Des 24 cantons qui se sont prononcés sur la mise en place d'un système de rentes linéaire, 14 y sont favorables (ZH, BE, LU, SZ, OW, NW, ZG, SO, GR, TG, TI, VS, GE et JU) et 7 plutôt favorables (GL, FR, BL, AR, AG, VD et NE). Ils se félicitent d'un système qui réduit les effets de seuil et prend davantage en considération la réalité du monde du travail, ce qui favorise la réinsertion et concrétise le principe selon lequel travailler doit toujours valoir la peine. Quelques cantons favorables signalent toutefois que le calcul au pourcentage près du taux d'invalidité augmentera les charges administratives et débouchera sur une multiplication des procédures judiciaires, ce qui, dans l'opinion de GL, peut accroître l'insécurité juridique. Pour cette raison, certains cantons, comme GL, AG et VD, estiment préférable de ne pas inclure cette mesure dans la présente révision.

Le nouveau système de rentes est combattu par trois cantons (UR, AI et SG). UR préconise un système de rentes linéaire à l'image de celui appliqué par l'assurance-accidents. UR et AI ajoutent que le droit à la rente devrait naître à un taux d'invalidité inférieur à 40 %. SG fait remarquer que les incitations négatives sont rares dans le système actuel et qu'elles n'empêchent pas un certain nombre de personnes d'augmenter leur taux d'occupation. Le nouveau système, au demeurant difficilement explicable, n'éliminerait qu'en partie les seuils. En outre, l'échelonnement existant dans le système actuel a fait ses preuves et il est impossible de calculer le taux d'invalidité au pour-cent près. La mise en place du nouveau système ne ferait qu'accroître le nombre de recours introduits devant les tribunaux cantonaux et le Tribunal fédéral, déjà considérable de nos jours.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PBD, le PDC, le PLR et l'UDC sont favorables ou plutôt favorables à la mise en place d'un système de rentes linéaire. Ils expliquent eux aussi leur position par la suppression d'incitations négatives, par la revalorisation du travail et par les économies – ou, du moins, le gel de la hausse des coûts – qui résulteraient du nouveau système.

En revanche, le PSS s'oppose au système linéaire : « premièrement, des discussions controversées ont déjà été menées dans le cadre du 2^e volet de la 6^e révision de l'AI » et « cela risquerait de mettre en péril le développement continu de l'AI » ; deuxièmement, il n'est pas nécessaire de réaliser davantage d'économies dans l'AI. De surcroît, le nouveau système apporte surtout des changements pour les personnes dont le taux d'invalidité va de 60 à 80 %, soit précisément celles dont le handicap est le plus lourd. En revanche, le seuil d'accès reste lui fixé à 40 %. Le PSS signale que la difficulté d'exploiter la capacité de travail résiduelle tient pour l'essentiel au manque de postes correspondant aux capacités des assurés. Il craint en outre un surcoût administratif et une augmentation du nombre de litiges.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

L'ACS est favorable et l'UVS plutôt favorable à un système de rentes linéaire, parce qu'il supprime des effets de seuils indésirables. L'UVS regrette toutefois que le Conseil fédéral n'ait pas saisi l'occasion d'éliminer totalement les effets de seuil en mettant en place un modèle réellement linéaire, comme celui de l'assurance-accidents, qui sert des rentes à partir d'un taux d'invalidité de 10 %.

Associations faîtières nationales de l'économie

L'USAM, l'UPS et la FER sont favorables ou plutôt favorables à un système de rentes linéaire, parce qu'il supprimerait les effets de seuil indésirables et inciterait davantage les assurés à exploiter leur capacité de travail résiduelle. La FER souligne l'importance des mesures d'accompagnement prévues par le présent projet pour garantir les rentes en cours, afin d'éviter un nouvel échec. Pour sa part, l'UPS relève que, selon les statistiques de l'OFS, le taux de participation des personnes handicapées au marché de l'emploi est élevé (72 %), de sorte que le système de rentes linéaire n'aura l'effet escompté que si le seuil à partir duquel la capacité de travail résiduelle n'est plus mise à profit est suffisamment élevé.

Travail.Suisse et l'USS s'opposent à un système de rentes linéaire, pour des raisons tant politiques que de fond. Ainsi, les syndicats estiment que ce système pourrait sinon faire capoter, du moins retarder tout le projet de révision. Ils craignent aussi qu'il retransforme en mesure d'austérité un projet qui adopte pour le reste une approche objective. Si les inconvénients l'emportent pour l'USS, c'est surtout en raison de la réduction des prestations servies aux personnes présentant un handicap lourd (à compter d'un taux d'invalidité de 60 %), qui ne pourraient compenser par d'autres mesures cette perte de revenu. La centrale syndicale redoute par ailleurs les frais considérables à la charge de la prévoyance professionnelle, qui sert elle aussi des prestations d'invalidité, puisqu'il faudrait modifier les règlements de prévoyance et le calcul des primes. Quant à la fédération Travail.Suisse, elle demande que, si un nouveau système devait être mis en place, il soit réellement linéaire sur le modèle de l'assurance-accidents (avec des rentes servies à partir d'un taux d'invalidité de 10 %).

Institutions d'assurance

La COAI, l'ASA, l'ASIP et la CSEP approuvent sans réserve la mise en place d'un système de rentes linéaire, la CCCC et l'ACCP y étant plutôt favorables. Pour les institutions d'assurance, cette proposition encourage l'exercice d'une activité lucrative et soutient les efforts de réinsertion. Par ailleurs, elle supprime les effets de seuil et évite que les personnes

voient leur revenu total diminuer lorsqu'elles perçoivent un gain supplémentaire modique. L'ASA et l'ASIP considèrent qu'il est judicieux que les taux d'invalidité dans l'AI et la prévoyance professionnelle soient uniformisés et qu'ils ne s'appliquent qu'au domaine obligatoire de la LPP. La COAI met l'accent sur les problèmes que rencontreront les organes d'exécution lors de la mise en place du système, les ressources nécessaires à cet effet n'ayant pas encore retenu l'attention qu'elles méritent. La CCCC et l'ACCP font remarquer que le système ne supprime pas totalement les seuils, tandis que le système de l'assurance-accidents présente, lui, une conception linéaire de 10 à 100 %.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Seuls AGILE, Pro Infirmis et Avanti Donne sont favorables ou plutôt favorables au système de rentes linéaire. Ces organisations signalent toutefois que le système n'est pas réellement linéaire, contrairement à celui de l'assurance-accidents, et qu'il est capital de préserver les acquis pour les rentes en cours, faute de quoi les assurés présentant des troubles très sévères verront leurs rentes réduites. Elles subordonnent par ailleurs leur approbation au maintien de la rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 %.

Insieme, Inclusion Handicap, Procap, INSOS, la FTIA, Integras, l'ASP, la Société suisse de la sclérose en plaques et Pro Mente Sana s'opposent en partie ou totalement à la mise en place d'un système de rentes linéaire. Ces organisations motivent leur attitude par le fait que les incitations ne sont réellement efficaces dans un système de rentes linéaire que lorsque celui-ci est systématiquement linéaire, à l'image de celui de l'assurance-accidents (qui sert des rentes à partir d'un taux d'invalidité de 10 %). Par ailleurs, elles estiment que, eu égard à la situation financière actuelle de l'AI, il n'est plus nécessaire de réaliser des économies, de sorte que le système de rentes linéaire n'a pas lieu d'être. En outre, les gagnants de ce nouveau système seraient les personnes dont le taux d'invalidité va de 41 à 49 % et de 51 à 59 %, tandis que les personnes plus gravement atteintes dans leur santé, avec un taux d'invalidité supérieur à 60 %, verraient leurs rentes fortement réduites et ne pourraient pas compenser ce manque à gagner en augmentant le revenu qu'elles tirent d'une activité lucrative.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Parmi les autres organisations intéressées, 19 sont favorables ou plutôt favorables à la mise en place d'un système de rentes linéaire, tandis que 14 s'y opposent en partie ou totalement.

Les organisations exprimant un avis favorable indiquent que, dans le système actuel, l'échelonnement n'est pas suffisamment fin et que le nouveau système garantit dans tous les cas une augmentation du revenu total lorsque le taux d'activité lucrative augmente. Cette approche encourage la réinsertion et aboutit, dans l'AI et la prévoyance professionnelle, à des rentes plus proches de la réalité.

À l'opposé, les organisations qui rejettent le système linéaire font valoir qu'il est vain de croire que cette mesure encouragera à elle seule des bénéficiaires à augmenter leur taux d'activité. Le système est si complexe et si compliqué que les assurés ne pourront pas déterminer les conséquences d'une éventuelle augmentation de leur taux d'occupation. En outre, les pertes de gain les plus marquées pénaliseront précisément ceux dont le handicap est le plus lourd. De surcroît, le système proposé n'est pas réellement linéaire, contrairement à celui de l'assurance-accidents, qui sert des rentes à partir d'un taux d'invalidité de 10 %. Les organisations opposées au projet signalent par ailleurs que les personnes dont le taux d'invalidité est supérieur à 60 % ne peuvent actuellement plus s'insérer sur le marché de l'emploi. Elles rappellent également que l'échelonnement en pourcentage aboutira à une multiplication des litiges, ce qui nuira à la sécurité juridique. Pour CAP Contact, il faudrait

commencer par réformer le système actuel de calcul de l'invalidité, qui désavantage les personnes exerçant une activité à temps partiel, les bas salaires et les personnes sans formation.

b) Rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 % ou de 80 %

Variante « rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 % »

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	19	2	0	1	22
Pol. Parteien	0	1	0	3	4
Städteverband etc.	2	0	0	0	2
Dachverbände Wirtschaft	2	0	0	3	5
Versicherungsinstitutionen	5	1	0	0	6
Behindertenorganisationen	9	3	0	0	12
Weitere und nicht Eingeladene	24	4	0	4	32
Total	61	11	0	11	83
Anteil	73%	13%	0%	13%	100%

Variante « rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80 % »

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	1	0	1	21	23
Pol. Parteien	3	0	0	1	4
Städteverband etc.	0	0	0	2	2
Dachverbände Wirtschaft	3	0	0	2	5
Versicherungsinstitutionen	0	0	1	5	6
Behindertenorganisationen	0	0	0	12	12
Weitere und nicht Eingeladene	4	1	1	27	33
Total	11	1	3	70	85
Anteil	13%	1%	4%	82%	100%

Une très large majorité se prononce pour la variante octroyant une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 %. Les motifs sont, d'une part, que le marché du travail n'offre que peu de places à des taux d'occupation très faibles pour les personnes présentant des capacités fonctionnelles fortement limitées et, d'autre part, qu'une autre variante risque de déplacer les coûts vers le régime des prestations complémentaires et l'aide sociale. Un petit nombre de participants approuve la variante octroyant une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80 %, estimant que c'est la seule manière de mettre en place de véritables incitations à travailler et de permettre à l'assurance de faire des économies.

Cantons

La grande majorité des cantons (ZH, BE, LU, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, AR, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE et JU) sont entièrement ou partiellement d'accord avec la variante qui octroie une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 %. Ils craignent le transfert des charges au régime des prestations complémentaires et à l'aide sociale, c'est-à-dire aux cantons et aux communes, qui serait le corollaire de l'autre variante. VS est d'avis que ce transfert contredirait le principe de la RPT. Les cantons favorables à la variante « 70 % » signalent que les possibilités de gain pour les personnes aux capacités fortement réduites sont pratiquement inexistantes. Un seul canton (OW) défend la variante « 80 % »,

car la flexibilisation du travail donne déjà la possibilité de travailler une journée entière ou moins.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Seul le PSS préfère la variante « 70 % ». Avec le système prévoyant une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80 %, les chances d'insertion sur le marché du travail ne s'amélioreraient aucunement et ce serait les assurés les plus faibles qui devraient en payer le prix le plus fort. Fixé à 80 %, le seuil entraînerait en outre un fort transfert des charges vers les prestations complémentaires.

En revanche, le PBD, le PLR et l'UDC plaident en faveur d'une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80 %, car cette variante reprend le modèle proposé par le Conseil fédéral dans le projet de révision 6b de l'AI et introduit les incitations au travail qui s'imposent. En outre, elle se traduirait sinon par des économies, du moins par un gel de la hausse des coûts.

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

L'ASC et l'UVS optent pour le modèle prévoyant le versement d'une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 %, car cette variante incite aussi les assurés à exercer une activité lucrative et à gagner davantage. Elles craignent, avec l'autre variante, une hausse des charges pour les prestations complémentaires et l'aide sociale. En outre, la réalité contredit l'idée que les personnes dont le taux d'invalidité est si élevé puissent mettre pleinement à profit leur capacité de travail résiduelle sur le marché de l'emploi.

Associations faitières nationales de l'économie

L'USS et Travail.Suisse plaident en faveur de la variante octroyant une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 %. Avec l'autre modèle (80 %), les personnes présentant un handicap lourd devraient s'accommoder d'une réduction de leur rente sans avoir réellement la possibilité d'exercer une activité lucrative, de sorte qu'un transfert des charges vers les prestations complémentaires et l'aide sociale serait inévitable.

En revanche, l'USAM, l'UPS et la FER plébiscitent le modèle fixant un seuil à 80 %, au motif que c'est la seule solution qui permet de réaliser des économies suffisantes et qui exploite pleinement le potentiel du système. De même, dans la prévoyance professionnelle, ce modèle est le seul à diminuer réellement les charges, alors que celles-ci augmenteraient si les assurés avaient droit à une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 %. Si cette variante n'était pas retenue, le changement de système non seulement serait absurde, mais créerait aussi de nouvelles incitations négatives.

Institutions d'assurance

La COAI, la CCCC, l'ACCP, l'ASA, l'ASIP et la CSEP penchent toutes pour la variante « rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 % ». Elles signalent qu'il est déjà difficile de mettre à profit la capacité de travail résiduelle lorsque le taux d'invalidité atteint 70 % et que les réductions des prestations occasionneraient une augmentation des charges des prestations complémentaires. La SUVA fait uniquement remarquer que le modèle prévoyant une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80 % se traduirait par un relèvement des rentes complémentaires dans l'assurance-accidents.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Les organisations d'aide aux personnes handicapées plébiscitent toutes la variante octroyant une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 %, qui, d'une part, n'exerce pas d'effet

sur les coûts et qui, de l'autre, modère le plus possible les conséquences pour les personnes les plus atteintes dans leur santé. En outre, cette variante reprend l'état dans lequel se trouvait le débat parlementaire concernant le projet de révision 6b de l'AI lorsque celui-ci a été rejeté en votation finale. En outre, même des personnes dont la capacité de travail résiduelle est théoriquement de 30 % ont de la peine à trouver un poste correspondant à leurs compétences.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

La plupart des autres organisations ayant pris part à la consultation préfèrent la variante « rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 % ». À leurs yeux, elle seule permet de maintenir à un niveau raisonnable les modifications découlant du changement de système pour les personnes les plus limitées dans leurs capacités. Elles ajoutent que les chances de réinsertion des personnes ayant un taux d'invalidité de 70 % sont pratiquement nulles. Cette variante a aussi l'avantage de n'avoir aucune incidence sur les charges de l'AI, qui n'a plus besoin d'économies.

Quatre organisations se prononcent en revanche en faveur de la variante « rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80 % », car l'autre variante ne permet pas de tirer pleinement parti du potentiel du système et rend vain tout changement. En outre, il y a lieu de fixer le plus haut possible le seuil à partir duquel il faut cesser tout effort en vue de mettre à profit la capacité de travail résiduelle.

c) Introduction du système de rentes seulement pour les nouvelles rentes

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	2	0	0	20	22
Pol. Parteien	1	0	0	4	5
Städteverband etc.	1	0	0	0	1
Dachverbände Wirtschaft	4	0	0	1	5
Versicherungsinstitutionen	2	0	0	3	5
Behindertenorganisationen	4	8	0	0	12
Weitere und nicht Eingeladene	11	9	1	4	25
Total	25	17	1	32	75
Anteil	33%	23%	1%	43%	100%

56 % des participants à la consultation sont pour ou plutôt pour cette mesure, alors que 44 % la rejettent.

La majorité des opposants à cette mesure demandent que le nouveau système de rente soit appliqué également aux rentes en cours moyennant un délai transitoire raisonnable (de trois à cinq ans). Tant du côté des opposants que des partisans à l'introduction du système linéaire des rentes, des voix se sont élevées pour demander une reconnaissance des droits acquis dès l'âge de 50 (PSS, AGILE, Avanti Donne et Retina Suisse) ou de 55 ans (NE, PBD, UPS, COAI, ASA, Inclusion handicap et cinq autres participants), au lieu des 60 ans prévus.

Cantons

Une forte majorité des cantons (20 sur 22) rejettent l'application des nouvelles dispositions uniquement aux nouvelles rentes (ZH, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VS, NE, GE et JU). Deux cantons se déclarent favorables à cette mesure,

sans motiver leur position (LU et VD) et quatre cantons ont renoncé à se prononcer (BE, UR, FR et BS).

Les arguments principaux avancés contre cette mesure concernent la coexistence durant plusieurs dizaines d'années de deux systèmes de rentes. La charge administrative, de même que les coûts du maintien de deux systèmes et du know-how correspondant pendant une période aussi longue sont considérés comme disproportionnés. Cela générerait en outre des inégalités de traitement importantes entre les assurés et serait source d'incompréhension, voire d'insécurité juridique grandissante. La majorité des cantons suggère en conséquence que le nouveau système soit également appliqué aux rentes en cours, le cas échéant moyennant un délai transitoire de cinq ans (ZH, OW, NW, GL, ZG, SO, BL, SH, GR, AG, TI, VS, NE, GE et JU). Enfin, NE estime que l'âge à partir duquel l'assuré doit bénéficier de droits acquis doit être abaissé de 60 à 55 ans.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Quatre partis politiques (PBD, PDC, PLR et UDC) sur cinq estiment, à l'instar des cantons, que le nouveau système de rentes doit s'appliquer également aux rentes en cours – moyennant un délai transitoire de cinq ans pour le PLR –, car le maintien de deux systèmes durant plus de 40 ans n'est pas opportun et représente un surcroît de travail administratif considérable. Le PSS approuve un système de rentes linéaire uniquement pour les nouvelles rentes, et se dit résolument opposé à toute application qui serait défavorable aux rentes en cours. Le PBD et le PSS se rejoignent sur le fait qu'une exception est nécessaire pour les assurés âgés de 50 ans déjà pour le PSS et 55 ans pour le PBD.

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Seule l'ACS s'est exprimée. Elle soutient cette mesure sans commentaire.

Associations faitières nationales de l'économie

L'USAM, l'USS, Travail.Suisse et la FER soutiennent cette mesure. Bien qu'il reconnaisse que le maintien de deux systèmes en parallèle engendre une charge supplémentaire de travail et des difficultés de compréhension, Travail.suisse estime qu'un changement de système de cette ampleur suscitera une vague de refus sans la garantie des acquis. De même, l'USAM accepte l'introduction de dispositions transitoires généreuses afin d'augmenter les chances de la variante 80 % d'être acceptée et de défavoriser le moins d'assurés possible.

Quant à l'UPS, elle considère que le nouveau système doit être appliqué également aux rentes en cours moyennant un délai transitoire de trois ans, avec une reconnaissance des droits acquis pour les assurés à partir de l'âge de 55 ans. Alors seulement, le potentiel du nouveau système de rentes peut se déployer et cela permet d'éviter les charges administratives dues au maintien de deux systèmes durant plusieurs dizaines d'années.

Institutions d'assurance

Deux institutions d'assurance sur cinq sont favorables à l'introduction du nouveau système de rentes uniquement aux nouvelles rentes. L'ASIP et la CSEP soutiennent cette mesure au motif qu'elle permet d'éviter de nouvelles instructions de dossier, démarche pénible pour les bénéficiaires actuels de rente et leurs proches, et d'épargner aux offices AI, aux caisses de compensation et aux institutions de prévoyance un surcroît de travail déraisonnable et une multitude de nouveaux litiges. La COAI la rejette. Elle considère que le maintien de deux systèmes durant de nombreuses années conduirait à une surcharge administrative importante, tant en termes de personnel que d'un point de vue informatique, et cela non seulement pour les offices AI, mais également pour les caisses de compensation. Cela

générerait par ailleurs une insécurité juridique et une incompréhension grandissante auprès des assurés. Elle soutient ainsi l'introduction du nouveau système de rentes linéaire moyennant un délai transitoire adéquat, et la reconnaissance des droits acquis pour les assurés âgés de 55 ou 60 ans et plus.

Quant à la CCCC et à l'ACCP, elles rejettent également cette mesure, car elle conduirait au maintien durant près de 50 ans de deux systèmes de rentes différents.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Toutes les organisations s'étant exprimées sont favorables (INSOS, l'ASP) ou plutôt favorables (AGILE, insieme, Pro infirmis, Inclusion Handicap, Procap, Integras, la Société suisse de la sclérose en plaques et Avanti Donne) à cette mesure. Inclusion Handicap demande que « les bénéficiaires de rentes dont le droit à la rente est né avant l'entrée en vigueur de la modification se voient toujours appliquer le droit actuellement en vigueur ». Cette organisation plaide aussi pour une garantie des droits acquis dès l'âge de 55 ans ; Agile et Avanti Donne dès 50 ans déjà. Pour cette dernière, en effet, les personnes âgées de plus de 50 ans ne retrouvent guère d'emplois sur le marché du travail actuel. En outre, certaines personnes concernées ne peuvent plus, pour des raisons de santé, exercer une activité lucrative usuelle. Avanti Donne ne peut soutenir un nouveau système qui réduit les rentes de ces personnes en se fondant sur une « incitation » purement fictive. Pro infirmis estime que le nouveau système de rentes linéaire ne peut s'appliquer aux rentes en cours que s'il conduit à une augmentation du montant de la rente.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

La grande majorité des autres participants à la consultation sont favorables (11 sur 25) ou plutôt favorables (9 sur 25) à cette mesure. Pour la FMH et mfe, la charge administrative que représente la révision de toutes les rentes en cours serait trop élevée et cela irait de pair avec un manque de fiabilité. Le VVP soutient cette mesure au motif qu'elle permet d'éviter tant une surcharge administrative importante auprès des institutions de prévoyance que les transferts de l'avoir de vieillesse de la part active des personnes partiellement invalides.

La caisse Publica accepte que le nouveau système de rentes linéaire ne s'applique qu'aux nouvelles rentes de la LPP. Elle ajoute qu'il est vrai que, en raison de l'application de ce nouveau système aux rentes LPP en cours, une personne percevant une rente partielle pourrait avoir droit à une rente d'invalidité plus élevée. Elle fait aussi remarquer que le législateur, lorsqu'il a approuvé la 1^{re} révision de la LPP, n'a pas ou, du moins, pas entièrement tenu compte de cette question et que l'application du système de rentes linéaire pourrait aussi entraîner une diminution des charges des institutions de prévoyance, non seulement en théorie, mais aussi en pratique.

Parmi les institutions soutenant cette mesure, plusieurs voix se sont élevées pour demander que la situation des rentiers soit évaluée, dès l'entrée en vigueur de la révision, exclusivement selon les dispositions légales actuelles (notamment Pro Mente Sana, l'Union suisse des aveugles, STV/AST, Groupe Spenderherz), sans modalités de passage des rentes en cours vers le nouveau système.

Divers participants, tels STV/AST ou le Groupe Spendeherz, estiment que la limite d'âge pour la reconnaissance des droits acquis doit être revue à 55 ans ; pour Retina Suisse, la limite doit être fixée à 50 ans.

Cinq participants à la consultation sur 25 sont contre cette mesure. Selon le Centre patronal, le système de rentes linéaire doit être étendu à toutes rentes, car il faut impérativement prévoir des mesures d'économies. Pour Swissmem et l'Association patronale des banques

en Suisse, il faut éviter une société à deux vitesses. Les rentes en cours doivent être adaptées moyennant un délai transitoire et les droits acquis doivent être reconnus dès l'âge de 55 ans.

3.5.6 Mise en place de centres de compétence régionaux pour le placement

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	14	2	0	5	21
Pol. Parteien	2	0	0	1	3
Städteverband etc.	1	0	0	0	1
Dachverbände Wirtschaft	3	0	0	0	3
Versicherungsinstitutionen	0	1	0	0	1
Behindertenorganisationen	3	0	0	0	3
Weitere und nicht Eingeladene	11	1	0	2	14
Total	34	4	0	8	46
Anteil	74%	9%	0%	17%	100%

La grande majorité des participants à la consultation approuvent entièrement (34) ou partiellement (4) cette mesure. L'argument central des positions favorables est que la mise en place de centres de compétence régionaux pour le placement renforcera et optimisera la collaboration entre les offices AI, les offices régionaux de placement et les services sociaux. Les huit positions défavorables soulignent que les structures de la collaboration interinstitutionnelle existent et fonctionnent déjà, et que de nouvelles structures ne sont pas indispensables pour renforcer cette collaboration. Bien que favorables à la mesure, sept cantons et un autre participant font remarquer que la formulation choisie pour la disposition légale aurait pour conséquence qu'on ne pourrait plus transférer que des tâches relevant du droit fédéral (et non plus du droit cantonal). C'est pourquoi ils demandent de la modifier de sorte qu'il soit possible de transférer des tâches tant du droit cantonal que du droit fédéral.

Cantons

La majorité des cantons accueille favorablement (LU, OW, NW, GL, ZG, BL, AR, AI, GR, AG, TG, VD, NE et JU) ou plutôt favorablement (TI et GE) la proposition. Si la plupart des cantons favorables à la proposition y voient une bonne base pour renforcer et concrétiser davantage la collaboration interinstitutionnelle entre les offices AI, les offices régionaux de placement et les services sociaux, sept d'entre eux signalent toutefois que la formulation actuelle de l'article aurait pour conséquence que seules des tâches du droit fédéral (et non plus du droit cantonal) pourraient être confiées aux centres de compétence. Aussi demandent-ils de modifier l'article en question pour que les cantons puissent confier à l'office AI « ... des tâches prévues par le droit cantonal ou fédéral. » ZH, SZ, SH, SG et VS s'opposent à la proposition, en expliquant qu'il existe déjà dans les cantons diverses institutions qui se consacrent au placement et à l'intégration des personnes en situation de handicap et que ces institutions harmonisent leurs prestations dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle. Dès lors, ils estiment qu'il n'est pas judicieux d'adopter une base légale pour créer un organe supplémentaire chargé du placement.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Trois partis prennent position : le PBD et le PSS l'approuvent, au motif qu'elle simplifierait la collaboration et l'administration, tandis que l'UDC la rejette, car elle gonflerait les services administratifs et faciliterait l'accès aux prestations de l'AI.

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Seule l'UVS s'exprime sur le projet, pour l'approuver sans commentaire.

Associations faitières nationales de l'économie

L'USS et Travail.Suisse approuvent simplement la proposition. L'UPS estime judicieuse la création de centres de compétence régionaux pour prendre en charge les personnes au chômage présentant une problématique complexe ; elle ajoute que la création d'un tel « guichet unique » simplifiera nettement la tâche des employeurs et les incitera à s'investir pour des mesures de réadaptation, à condition que les tâches administratives de ces derniers s'en trouvent considérablement réduites et, surtout, qu'ils n'aient qu'un seul interlocuteur.

Institutions d'assurance

Seule la COAI se prononce sur la proposition, et plutôt favorablement. Elle fait remarquer que ce sont les offices AI qui devraient être les chefs de file des nouveaux centres régionaux. Rejoignant l'opinion de nombreux cantons, la COAI demande elle aussi une reformulation de l'article proposé, afin que les centres de compétence puissent également assumer des tâches du droit cantonal.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Les trois organisations d'aide aux personnes handicapées qui se sont prononcées sur la proposition – Inclusion Handicap, la FTIA et Pro Mente Sana – y sont favorables. Inclusion Handicap appelle ainsi de ses vœux une collaboration des diverses branches des assurances sociales (AI et AC) et des services sociaux au sein de centres de compétence, comme c'est actuellement le cas dans un projet pilote en Argovie. Pro Mente Sana estime que la collaboration de l'AI, de l'AC et des services sociaux au sein d'un centre de compétence permettrait aux employeurs d'avoir un interlocuteur régional compétent, ce qui réduirait leurs charges.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Quatorze prises de position abordent cette proposition. Onze y sont favorables : la CSIAS, la CDAS, CURAVIVA, mfe, l'Union suisse des aveugles, l'Association suisse des ergothérapeutes, Pro Raris, la SGLP, la Fédération suisse des aveugles et malvoyants, H+ et l'Association patronale des banques en Suisse. Un participant – profunda-suisse – est plutôt favorable. Leurs motifs s'inscrivent dans la même ligne que ceux des cantons, des associations économiques et des organisations d'aide aux personnes handicapées : le renforcement de la collaboration entre offices AI, offices régionaux de placement et services sociaux qui découlera de la création de centres régionaux de compétence pour le placement est considéré comme judicieux et utile. En revanche, la Société médicale du Valais et Insertion Suisse rejettent la proposition, pour les mêmes motifs que les autres participants qui y sont défavorables : les structures nécessaires à la collaboration interinstitutionnelle existent déjà et il est inopportun d'en créer de nouvelles pour la renforcer.

3.6 Autres mesures

3.6.1 Catalogue des prestations des organisations privées d'aide aux invalides

Kategorie	JA	eher JA	eher NEIN	NEIN	Total
Kantone	6	0	0	0	6
Pol. Parteien	0	0	0	1	1
Städteverband etc.	1	0	0	0	1
Dachverbände Wirtschaft	0	0	0	0	0
Versicherungsinstitutionen	0	0	0	0	0
Behindertenorganisationen	8	0	0	0	8
Weitere und nicht Eingeladene	8	1	0	0	9
Total	23	1	0	1	25
Anteil	92%	4%	0%	4%	100%

Les cantons de GL, SO, GR, AG, VD et VS approuvent la mesure en relevant qu'il faudrait également mentionner dans le texte de loi l'accompagnement à domicile. Seule l'UDC rejette cette mesure sans toutefois dire pourquoi ; mais elle refuse la réforme dans son ensemble et n'en approuve que les éléments qui permettent de réduire les dépenses de l'assurance. Les associations faitières de l'économie et les institutions d'assurance ne se prononcent pas à ce sujet. Concernées au premier chef par la réglementation renforçant tant dans la loi que dans le règlement les prestations ayant pour objet de soutenir et promouvoir la réadaptation des handicapés (PROSPREH), les organisations d'aide aux personnes handicapées approuvent la mesure. GELIKO et la Ligue pulmonaire jugent cependant que la proposition ne va pas assez loin, estimant que les PROSPREH devraient être renforcées par rapport aux prestations destinées à un public spécifique. De leur côté, AGILE, Pro Infirmis, Inclusion Handicap, Integras et d'autres organisations réclament que les expressions « invalides » et « aide aux invalides », à leurs yeux péjoratives, soient remplacées par « personnes en situation de handicap » et « aide aux personnes handicapées ». D'autres milieux intéressés et des participants ayant spontanément pris part à la consultation demandent également que l'accompagnement à domicile figure dans la loi. Par exemple, la CDAS affirme que les personnes en situation de handicap qui ne séjournent pas en institution, mais bénéficient tout de même d'une certaine aide sont tributaires des prestations fournies dans le cadre de l'accompagnement à domicile.

3.6.2 Ordre de priorité dans l'octroi des subventions

Inclusion Handicap et la Fédération suisse des aveugles et malvoyants se prononcent en faveur de cette proposition, car une base légale permet de motiver le refus d'une demande de subvention et mettra la législation de l'AI en conformité avec la loi sur les subventions.

3.6.3 Clarification de la base légale régissant la restitution de subventions pour la construction

Alors que le canton d'Obwald approuve la mesure prévue pour les cas où une subvention a clairement été détournée de son but, GL, SO, GR, VD et VS contestent la proposition au motif qu'une plus grande sévérité sur ce point conduirait à accroître davantage la charge des cantons. La CDAS estime également que la restitution des subventions pour la construction allouées à des institutions d'utilité publique n'aurait bien souvent que pour seul effet d'obliger le canton à payer la restitution en faveur de l'AI. L'ASC et INSOS rejettent aussi la proposition.

3.6.4 Création d'une base légale pour les locaux des offices AI

SZ, ZG, AR, l'USAM et la CCCC rejettent la proposition, arguant du fait qu'il ne s'agit pas là d'une tâche de surveillance et que la CdC peut s'occuper des locaux nécessaires aux organes d'exécution. Le canton de VD approuve la proposition : il souhaite que les structures existantes soient reconnues et mieux soutenues. La COAI estime que cette mesure tient compte des intérêts de l'AI et en particulier de ses organes d'exécution. Elle y est donc aussi favorable. L'USAM soutient aussi cette idée, mais propose que les tâches concernant l'acquisition, la construction et la vente de locaux soient directement attribuées à l'AI ou aux offices AI, étant donné qu'ils ont les compétences nécessaires pour le faire.

3.6.5 Amélioration de l'échange de données

Seuls neuf participants à la consultation se sont exprimés sur ce thème. Les organisations d'aide aux personnes handicapées en particulier estiment que l'obligation de fournir les renseignements prévue dans le rapport explicatif va trop loin.

3.7 Autres propositions de révision

3.7.1 Suppression des rentes ou octroi de rentes temporaires aux jeunes jusqu'à 25 ou 30 ans

Certains participants à la consultation demandent que l'assurance n'octroie plus de rente aux jeunes, à l'exception des cas présentant une infirmité congénitale ou une atteinte à la santé dont le degré de sévérité justifie une mise en invalidité durable et un taux d'invalidité d'au moins 70 %. Certains fixent la limite d'âge à 25 ans, d'autres à 30 ans, d'autres n'en proposent aucune ou sont favorables à des rentes temporaires. Les remarques qui suivent font abstraction de ces différences.

Cantons

SZ, ZG, OW, GL, SO, BS, BL, SH, AI, GR, TG, TI, VS, GE et JU souhaitent qu'il n'y ait plus de rente pour les jeunes ou que la rente qui leur est octroyée soit limitée dans le temps, considérant que le versement strictement temporaire d'une rente encouragerait la réadaptation des jeunes adultes. Quelques-uns relèvent en outre que l'octroi d'une rente temporaire devrait aller de pair avec des mesures de conseil et d'accompagnement intensives propres à soutenir les personnes concernées. La sécurité financière des assurés devrait être garantie par des indemnités journalières.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Pour le PLR, les jeunes adultes ne devraient percevoir de rente AI qu'à titre exceptionnel. L'indemnité journalière devrait se substituer à la rente, en tant qu'incitation à l'exercice d'une activité. Il faudrait simultanément que l'AI fournisse un suivi rapproché. Le PBD considère qu'il faudrait supprimer la rente qui est versée aux personnes de moins de 30 ans et mettre l'accent sur l'accompagnement et la réadaptation. Le PDC demande le renforcement des instruments existants et une stricte mise en œuvre des nouvelles mesures prévues dans le projet pour les jeunes adultes de moins de 25 ans. Il préconise l'octroi d'indemnités journalières au lieu d'une rente, afin de donner la priorité à l'insertion professionnelle.

Associations faitières nationales de l'économie

L'USAM, l'UPS, Swissmem et la FER se rallient à cette idée. La FER écrit par exemple : « Excepté pour les invalidités présumées permanentes, l'AI pourrait par exemple limiter

l'octroi de rentes aux assurés ayant plus de 30 ans. Seules les mesures de réadaptation seraient dès lors octroyées à ces situations. Celles-ci pourraient même être développées. »

Institutions d'assurance

La COAI, la CCCC et l'ACCP demandent qu'on examine s'il ne faudrait pas exclure totalement l'octroi d'une rente aux jeunes adultes pour ne leur verser plus que des indemnités journalières.

Organisations d'aide aux personnes handicapées

Les organisations d'aide aux personnes handicapées ne se sont pas prononcées sur le sujet.

Autres milieux intéressés et participants ayant spontanément pris part à la consultation

Employeurs Banques en Suisse souhaite aussi que les personnes de moins de 30 ans ne perçoivent plus de rente, mais qu'en contrepartie elles soient étroitement suivies par des équipes interdisciplinaires de l'AI. Par contre, la CFEJ rejette cette idée. « Si l'intégration doit primer sur la rente, écrit-elle, la CFEJ s'inquiète de récentes propositions médiatisées demandant la suppression des rentes de l'AI pour les moins de 30 ans. Les rentes de l'AI constituent un filet social important pour assurer l'existence matérielle des jeunes adultes atteints dans leur santé psychique ou physique qui, malgré tous les efforts d'intégration professionnelle, n'arrivent pas à s'insérer durablement sur le marché du travail devenant de plus en plus compétitif. L'aide sociale, qui prévoit un encadrement et un suivi beaucoup moins rapproché des usagers, ne saurait en aucun cas remplacer le rôle actuellement joué par l'assurance-invalidité pour les moins de 30 ans. »

3.7.2 Développement de la contribution d'assistance

Plusieurs participants à la consultation – essentiellement des organisations d'aide aux personnes handicapées : AGILE, Inclusion Handicap, insieme, Pro Infirmis, CURAVIVA, Pro Raris, Avanti Donne, l'Union suisse des aveugles, Coraasp, Graap, l'Association suisse des paraplégiques, Association Syndrome Dravet, Retina, la Fédération suisse des aveugles et malvoyants, ZSL et Cap Contact – demandent que la contribution d'assistance soit développée et consolidée.

Ces organisations souhaitent notamment que l'assuré puisse engager les membres de sa famille comme assistants et que leurs prestations soient prises en charge par la contribution d'assistance à concurrence d'un certain pourcentage. Selon AGILE, le projet mis en consultation serait une bonne occasion de traiter l'initiative parlementaire 12.409 « Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches » déposée en mars 2012 par le conseiller national Lohr. Une autre demande consiste en ce que la contribution d'assistance couvre également des prestations fournies aux assurés par des personnes morales ou des personnes physiques dans le cadre de rapports contractuels. AGILE propose un modèle d'engagement qui permettrait aux assurés de sélectionner les assistantes et les assistants dans un pool et de les rémunérer sur mandat. C'est uniquement en améliorant le cadre de la contribution d'assistance que l'on donnera aux personnes atteintes de troubles cognitifs la possibilité de vivre dans leur propre appartement et non dans un home (insieme) ; et c'est de cette manière que le développement continu de l'AI permettra aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, comme le prévoit la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Inclusion Handicap). L'Union suisse des aveugles critique le fait que le droit à la contribution d'assistance ne tient pas compte des prestations d'aide et des heures de présence non régulières ou occasionnelles. Cette organisation demande que

l'évaluation des besoins effectuée pour la contribution d'assistance soit mieux ajustée aux besoins des aveugles, des malvoyants et des malentendants.

3.8 Autres demandes

Divers cantons (notamment SZ, ZG, AI, GR, VD), la CCCC, la FER et d'autres participants à la consultation relèvent, à propos de la collaboration et des tarifs (art. 27 P-LAI), que la fixation des tarifs devrait être de la compétence de la Centrale de compensation (CdC). Selon eux, la proposition du Conseil fédéral contrevient aux principes de bonne gouvernance. La même instance ne peut être l'autorité de surveillance fédérale et l'autorité qui fixe les tarifs. Si l'autorité de surveillance détermine les tarifs, plus personne n'exerce la surveillance. GR préconise lui aussi une saine séparation de la surveillance et de l'exécution : l'OFAS ne devrait pas endosser de nouvelles tâches exécutives. Si une telle mission ne pouvait pas être assumée par les offices AI et qu'elle devait être centralisée, il faudrait alors la confier à la CdC, qui en exerce d'ores et déjà dans le domaine du contrôle des factures. À ce propos, le canton de SZ attire l'attention sur le fait que les offices AI sont compétents en ce qui concerne le paiement des prestations en nature. Vu les outils modernes existants (Sumex, etc.), il suffirait d'adapter l'art. 57 LAI en conséquence.

D'autres réactions concernent l'obligation pour l'AC d'avancer les prestations (SH), la renaissance du droit à la rente au terme du droit à l'indemnité journalière après une mesure d'ordre professionnel (VS), le remplacement des termes « impotent » et « invalide », ainsi que l'incompréhension née du fait que cette révision n'a pas été désignée comme la 7^e révision de l'AI (voir aussi à ce sujet le chap. 3).

Anhang / Annexe / Allegato

Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden und Abkürzungen

Liste des participants à la consultation et abréviations

Elenco dei partecipanti alla consultazione e abbreviazioni

1. Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwytz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo
KdK	Konferenz der Kantonsregierungen

CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CdC	Conferenza dei Governi cantonali

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale
Partis politiques représentés dans l'Assemblée fédérale
Partiti rappresentati nell'Assemblea federale

BDP PBD PBD	Bürgerlich-Demokratische Partei Parti bourgeois-démocratique Partito borghese democratico
CSPO	Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis Parti chrétien-démocrate populaire du Haut Valais
CSP-OW	Christlich-soziale Partei Obwalden Parti chrétien-social d'Obwald
CVP PDC PPD	Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico
EVP PEV PEV	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero
FDP PLR PLR	FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
GLP PVL PVL	Grünliberale Partei Parti vert'libéral Suisse Partito verde liberale
GPS PES PES	Grüne Partei der Schweiz Les Verts - Parti écologique suisse Partito ecologista svizzero
Lega	Lega dei Ticinesi
MCR	Mouvement Citoyens Romand
SPS PSS PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione democratica di centro

3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SAB	Gruppo svizzero per le regioni di montagna
SGdeV ²	Schweizerischer Gemeindeverband
ACS	Association des communes suisses
ACS	Associazione dei Comuni Svizzeri
SSV	Schweizerischer Städteverband
UVS	Union des villes suisses
UCS	Unione delle città svizzere

4. Associations faîtières nationales de l'économie

Associations faîtières nationales de l'économie

Associazioni mantello nazionali dell'economia

economiesuisse	Fédération des entreprises suisses Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
FER	Fédération des entreprises romandes
KV	Kaufmännischer Verband Schweiz
SEC	Société suisse des employés de commerce
SIC	Società svizzera degli impiegati di commercio
SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband
UPS	Union patronale suisse
USI	Unione svizzera degli imprenditori
SBV	Schweizer Bauernverband
USP	Union suisse des paysans
USC	Unione svizzera dei contadini
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
USS	Union syndicale suisse
USS	Unione sindacale svizzera
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband
USAM	Union suisse des arts et métiers
USAM	Unione svizzera delle arti e mestieri
	Travail.Suisse
Unia	Le syndicat Unia

² Offizielle Abkürzung wäre SGV, aber dann Verwechslung mit Gewerbeverband

5. Institutions d'assurance
Institutions d'assurance
Organi assicurativi

ASIP	Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des institutions de prévoyance Associazione svizzera delle istituzioni di previdenza
ASO OSE OSE	Auslandschweizer-Organisation Organisation des Suisses de l'étranger Organizzazione degli Svizzeri all'estero
curafutura	Die innovativen Krankenversicherer Les assureurs-maladie innovants Gli assicuratori-malattia innovativi
IVSK COAI CUAI	IV-Stellen-Konferenz Conférence des offices AI Conferenza degli uffici AI
KKAK CCCC CCCC	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation Conferenza delle casse cantonali di compensazione
santésuisse	Die Schweizer Krankenversicherer Les assureurs-maladie suisses
SKPE CSEP	Schweizerische Kammer der Pensionskassen-Experten Chambre suisse des experts en caisses de pensions
SUVA	Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents Istituto nazionale svizzero di assicurazione contro gli infortuni
SVV ASA ASA	Schweizerischer Versicherungsverband Association suisse d'assurances Associazione svizzera d'assicurazioni
VVAK ACCP ACCP	Vereinigung der Verbandsausgleichskassen Association suisse des caisses de compensation professionnelles Association suisse des caisses de compensation professionnelles

6. Behindertenorganisationen/weitere interessierte Kreise
Organisations d'aide aux personnes handicapées/autres cercles
intéressés
Organizzazioni di aiuto ai disabili/altre cerchie interessate

AGILE.CH	Die Organisation von Menschen mit Behinderung Les organisations de personnes avec handicap Le organizzazioni di persone con handicap
	Aktionsbündnis Psychische Gesundheit Schweiz Alliance santé psychique Suisse Alleanza Salute Psicica Svizzera

alliance f	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen Alliance de sociétés féminines suisses Alleanza delle società femminili svizzere
SPPVP	Schweizerischer Psychologen- Psychotherapeutenverband Psychoanalytischer Richtung
APPOPS	Association des psychologues et des psychothérapeutes d'orientation psychanalytique de Suisse
ASPPOP	Associazione Svizzera degli Psicologi e Psicoterapeuti d'Orientazione Psicoanalitica Svizzera
Arbeitgeber Banken Entrepreneurs Banques	Arbeitgeberverband der Banken in der Schweiz Association patronale des banques en Suisse Associazione padronale delle Banche in Svizzera
	Arbeitsintegration Schweiz Insertion Suisse Inserimento Svizzera (= Nationaler Fachverband der sozialen und beruflichen Integration)
ASA-Handicap mental	Association d'aide aux personnes avec handicap mental
Avanti donne	Kontaktstelle für Frauen und Mädchen mit Behinderung
Avenir social	Professionelle Soziale Arbeit Schweiz Travail social Suisse Lavoro sociale Svizzera
Bauenschweiz Construction- suisse costruzione svizzera	Dachorganisation der Schweizer Bauwirtschaft L'organisation nationale de la construction Organizzazione nazionale della costruzione
Cap-Contact	Association Cap-Contact
Coraasp	Coordination romande des associations d'action en santé psychique
CP	Centre patronal
CURAVIVA	Verband Heime und Institutionen Schweiz Association des homes et institutions sociales suisses Associazione degli istituti sociali e di cura svizzeri
DLV	Deutschschweizer Logopädinnen- und Logopädenverband
EKKJ CFEJ CFIG	Eidgenössische Kommission für Kinder- und Jugendfrage Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse Commissione federale per l'infanzia e la gioventù
EVS ASE ASE	ErgotherapeutInnen-Verband Schweiz Association suisse des ergothérapeutes Associazione Svizzera degli Ergoterapisti
FAssiS	Fachstelle Assistenz Schweiz

	Centre Assistance Suisse Servizio assistenza Svizzera
FDK CDF CDF	Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle finanze
FMH	Swiss Medical Association Fédération des médecins suisses
FMPP	Verbindung der psychiatrisch-psychotherapeutisch tätigen ÄrztInnen der Schweiz Fédération suisse des médecins psychiatres-psychothérapeutes Federazione svizzera dei medici psichiatri-psicoterapeuti
FRAGILE	Schweizerische Vereinigung für Menschen mit Hirnverletzungen und Angehörige Association suisse pour les personnes cérébro-lésées et leurs proches Associazione svizzera per i traumatizzati cranio-cerebrali
FRPA	Fédération romande la personne d'abord
FSP	Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen Fédération suisse des psychologues Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi
FTIA	Federazione ticinese integrazione Andicap
GastroSuisse	Verband für Hotellerie und Restauration in der Schweiz Fédération de l'hôtellerie et de la restauration en Suisse Federazione per l'albergheria e la ristorazione
GDK CDS CDS	Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektoren Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità
GedaP	Gesellschaft delegiert arbeitender Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten
GELIKO	Schweizerische Gesundheitsligen-Konferenz Conférence nationale suisse des ligues de la santé Conferenza nazionale svizzera delle leghe per la salute
GloboSana	GloboSana Health Education AG
graap	Groupe d'accueil et d'action psychiatrique
GUMEK CEAGH CEEGU	Expertenkommission für genetische Untersuchungen beim Menschen Commission d'experts pour l'analyse génétique humaine Commissione di esperti per gli esami genetici sull'essere umano
handi-cab suisse	Schweizerischer Verband der Behindertenfahrdienste Association suisse des services de transport handicap Associazione svizzera dei servizi di viaggio disabili
	Inclusion Handicap
insieme	insieme Schweiz

	insieme Suisse insieme Svizzera
INSOS	Nationaler Branchenverband der Institutionen für Menschen mit Behinderung Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap Associazione nazionale di categoria delle istituzioni per persone con handicap
Integras	Fachverband Sozial- und Sonderpädagogik Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
IZS IDP	Innovation Zweite Säule Innovation deuxième pilier
Justitia et Pax	Schweizerische Nationalkommission Jusitia et Pax Commission nationale suisse Justice et Paix Commissione nazionale svizzera Giustizia e Pace
KVEB CAPEH	Konferenz der Vereinigung von Eltern behinderter Kinder Conférence des associations de parents d'enfants handicapés
	Lungenliga Schweiz Ligue pulmonaire suisse Lega polmonare Svizzera
mfe	Haus- und Kinderärzte Schweiz Médecins de famille et de l'enfance Suisse Medici di famiglia e dell'infanzia Svizzera
MS SEP SM	Schweizerische Multiple Sklerose Gesellschaft Société suisse de la sclérose en plaques Società svizzera sclerosi multipla
Physioswiss	Schweizer Physiotherapie Verband Association suisse de physiothérapie
PMS	Pro Mente Sana
Procap	Schweizerischer Invaliden-Verband Association suisse des invalides Associazione svizzera degli invalidi
profunda-suisse	Verband der Fachleute für Laufbahnentwicklung Association des professionnels en orientation professionnelle Associazione dei professionisti per l'orientamento professionale
Pro Raris	Allianz Seltener Krankheiten Schweiz Alliance maladies rares Suisse Alleanza malattie rare Svizzera
	Pro Infirmis
SAR GRS	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Rehabilitation Groupe suisse de travail pour la réadaptation

SBb Union suisse des aveugles USc	Schweizerischer Blindenbund Union suisse des aveugles Unione svizzera dei ciechi
SBBK CSFP CSFP	Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz Conférence suisse des offices de la formation professionnelle Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale
SBLV USPF USDCR	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione svizzera delle donne contadine e rurali
SBV FSA FSC	Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenvorband Fédération suisse des aveugles et malvoyants Federazione svizzera dei ciechi e deboli di vista
SCG ASC ASC	Schweiz. Chiropraktoren-Gesellschaft Association suisse des chiropraticiens Associazione svizzera dei chiropratici
SEK FEPS	Schweizerischer evangelischer Kirchenbund Fédération des Eglises protestantes de Suisse Federazione delle Chiese evangeliche della Svizzera (Istituto di teologia ed etica)
SGAIM SSMIG SSMIG	Schweizerische Gesellschaft für Allgemeine Innere Medizin Société suisse de médecine interne générale Società Svizzera di Medicina Interna Generale
SGARM SSMT	Schweizerische Gesellschaft für Arbeitsmedizin Société Suisse de Médecine du travail
SGLP	Schweizerische Gesellschaft für Laufbahn- und Personalpsychologie Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances
	Schweizerische Gesellschaft für Medizinische Genetik Société suisse de génétique médicale Società svizzera di genetica medica
SGPP SSPP	Schweizerische Gesellschaft für Psychiatrie und Psychotherapie Société suisse de psychiatrie et psychothérapie Società svizzera di psichiatria e psicoterapia
SKF	Schweizerischer Katholischer Frauenbund Ligue suisse des femmes catholiques Unione svizzera delle donne cattoliche
SKOS CSIAS COSAS	Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe Conférence suisse des institutions d'action sociale Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
SODK CDAS CDOS	Konferenz der Kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali

Spitex Aide et soins à domicile	Spitex Verband Schweiz Association suisse des services d'aide et de soins à domicile Associazione svizzera di assistenza e cura a domicilio
SPV ASP	Schweizer Paraplegiker-Vereinigung Association suisse des paraplégiques Associazione svizzera dei paraplegici
SSP/SGP	Schweizerische Gesellschaft für Psychologie Société suisse de psychologie Società svizzera di psicologia
	Stiftung Auffangeinrichtung BVG Fondation institution supplétive LPP Fondazione Istituto collettore LPP
Cerebral	Schweizerische Stiftung für das cerebral gelähmte Kind Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral Fondazione svizzera per il bambino affetto da paralisi cerebrale
STV/AST	Schweizerischer Transplantierten Verein Association suisse des transplantés Associazione svizzera trapiantati
SZB UCBA UCBC	Schweizerischen Zentralverein für das Blindenwesen Union centrale suisse pour le bien des aveugles Unione centrale svizzera per il bene dei ciechi
SZH CSPS	Stiftung Schweizer Zentrum für Heil- und Sonderpädagogik Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée
vips	Vereinigung Pharmafirmen in der Schweiz Association des entreprises pharmaceutiques en Suisse
VNPS SSPIR ASPIR	Verband Nierenpatienten Schweiz Société suisse des patients insuffisants rénaux Associazione svizzera per pazienti d'insufficienza renale
	Verein Carefarming Schweiz
VPOD SSP SSP	Schweizerischer Verband des Personals öffentlicher Dienste Syndicat suisse des services publics Sindacato svizzero dei servizi pubblici
VVP	Verband Verwaltungsfachleute für Personalvorsorge Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel
ZSL	Zentrum für selbstbestimmtes Leben Centre pour une vie autonome